

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY

LE MERCREDI 17 FÉVRIER 2016

À 19 h 10

ORDRE DU JOUR

<p><i>Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.</i></p>

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(Annexe C.1.i.) ➤ Réunion régulière
- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER
- E. DÉLÉGATION
- F. QUESTIONS NOUVELLES
1. ÉDUCATION
- a) Reconnaissance des employés du Conseil
- b) Dossiers pédagogiques : Technopédagogie
- c) Sorties éducatives *(Annexe F.1.c., le cas échéant)*
- d) Comités d'admission
- e) Heure de début des classes – Palier secondaire
- f) Calendriers scolaires :
- Sudbury *(Annexe F.1.f.i.)*
 - Algoma *(Annexe F.1.f.ii.)*
 - Superior-Greenstone *(Annexe F.1.f.iii.)*

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

2. AFFAIRES

*A.Gélinas

a) Prêt à long terme – Office ontarien de financement (*Annexe F.2.a.*) à suivre

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

➤ AGA 2016 et Symposium sur l'éducation publique
Du 28 au 30 janvier 2016 – Toronto – Sheraton Centre-ville

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES
(*Annexe G.1.iii.a. et Annexe G.1.iii.b.*) ➤ à suivre

iv) RAPPORT DES COMITÉS

➤ Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté

➤ Comité d'éducation

➤ Comité de participation des parents

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

a) Modification – Horaire des réunions du Conseil 2016

- La date de la réunion du Conseil ayant lieu au mois d’octobre coïncide avec celle de rencontre de la FNCSF.

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

OJ-R-17 FÉVRIER 2016

\\bureau4\foyer\$fenton\Documents\!Réunions Électroniques\2016\01_26_2016_RÉG\OJ 26 janvier 2016 rég.doc

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

**SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MARDI 26 JANVIER 2016

À 19 h 15

MEMBRES PRÉSENTS : Jean-Marc Aubin, président
Robert Boileau
Josée Bouchard (vidéo)
François Boudreau (audio)
Mélanie Courty (audio)
Anne-Marie Gelineault, vice-présidente (vidéo)
Donald Pitre
Louise Primeau (audio)

Austin Pinard, élève-conseiller (vidéo)

**MEMBRES DE
L'ADMINISTRATION:** Barbara Breault, surintendante
Carole Dubé, directrice des communications
Marc Gauthier, directeur de l'éducation
Alain Gélinas, surintendant des affaires

ABSENTS: Claude Giroux, vice-président
Lynn Despatie, conseillère scolaire
Raymond Labrecque, conseiller scolaire
Suzanne Nolin, conseillère scolaire

Savannah Buhr, élève-conseillère

Lynn Fenton, secrétaire-archiviste

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES

Néant.

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition 16-R001 – Donald Pitre et Robert Boileau

Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario tenue par vidéoconférence *le mardi 26 janvier 2016* soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil

Proposition 16-R002 – Anne-Marie Gélinault et Josée Bouchard

Que le procès-verbal de l'assemblée organisationnelle du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Sudbury *le samedi 5 décembre 2015* soit approuvé.

ADOPTÉE

Proposition 16-R003 – Louise Primeau et Mélanie Courty

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Sudbury *le samedi 5 décembre 2015* soit approuvé.

ADOPTÉE

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

Proposition 16-R004 – Donald Pitre et Josée Bouchard

Que la propriété stipulée lors de la réunion tenue à huis clos soit déclarée excédentaire aux besoins du Conseil.

E. DÉLÉGATION

Néant.

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil

b) Dossiers pédagogiques : Elyxir (*Annexe F.1.b.* ➤ Présentation ayant eu lieu pendant la réunion du 26 janvier 2016.)

Il s'agit d'un logiciel qui permet de gérer la location des installations scolaires. On demande aux conseillers scolaires de renvoyer toutes les questions soulevées à l'égard du logiciel à la directrice des communications ou aux directions d'école.

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

1. ÉDUCATION (suite)

c) Sorties éducatives

Proposition 16-R005 – Anne-Marie Gélinault et Donald Pitre

Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 26 janvier 2016 soit reçu.

ADOPTÉE

d) Comités d'admission

Proposition 16-R006 – Josée Bouchard et Robert Boileau

Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre l'élève identifié lors de l'assemblée tenue à huis clos à ses écoles selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

e) Calendriers scolaires 2016-2017 – Ébauches

(Annexe F.1.e.i.) ➤ *Région d'Algoma*

(Annexe F.1.e.ii.) ➤ *Région de Superior-Greenstone*

(Annexe F.1.e.iii.) ➤ *Région de Sudbury*

Les calendriers scolaires ont été affichés sur le site web du Conseil afin de permettre aux membres de la communauté scolaire de partager leur rétroaction.

f) 7^e journée pédagogique 2015-2016 – Mise à jour

Le Conseil a mis à jour ses calendriers scolaires 2015-2016 en y ajoutant une journée pédagogique pour faire passer de deux à trois le nombre de journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation. Le conseil a fait ce changement pour se conformer aux modifications apportées au Règlement de l'Ontario 304 (Calendrier scolaire, journées pédagogiques), pris en application de la *Loi sur l'éducation*.

Le nombre de journées pédagogiques discrétionnaires et de jours de classe reste inchangé. Compte tenu de la modification, le nombre de journées d'enseignement a été réduit de un. Néanmoins, l'exigence voulant qu'une année scolaire comprenne au moins 194 jours de classe demeure inchangée.

Le Conseil confirme qu'il respecte toutes les autres exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 304 et la note Politique/Programmes n^o 151, *Journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation*.

Proposition 16-R007 – Anne-Marie Gélinault et Josée Bouchard

Que le Conseil approuve les dates de la 7^e journée pédagogique 2015-2016 qui a été ajoutée au calendrier scolaire 2015-2016 conformément aux modifications apportées au Règlement de l'Ontario 304 de la *Loi sur l'éducation* selon l'horaire suivant :

Région de Superior-Greenstone ➤ Le 29 février 2016

Région d'Algoma ➤ Le 20 mai 2016

Région de Sudbury ➤ Le 20 mai 2016

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

2. AFFAIRES

a) Budget révisé 2015-2016

Proposition 16-R008 – Josée Bouchard et Robert Boileau
Que le Conseil approuve le *Budget révisé 2015-2016* tel que présenté.

ADOPTÉE

b) Processus budgétaire 2016-2017

Proposition 16-R009 – Donald Pitre et Anne-Marie Gelineault
Que le Conseil approuve le *Processus budgétaire 2016-2017* tel que présenté.

ADOPTÉE

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

Proposition 16-R010 – Robert Boileau et Josée Bouchard
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'école secondaire l'Orée des Bois à M. Réjean Raymond pour une activité ayant lieu le vendredi 5 février 2016.

ADOPTÉE

Proposition 16-R011 – Anne-Marie Gelineault et Donald Pitre
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'école secondaire Château-Jeunesse (Le Pavois) à Mme Sylvie Lemieux pour une activité ayant lieu le samedi 6 février 2016.

ADOPTÉE

Proposition 16-R012 – Josée Bouchard et Louise Primeau
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'école secondaire l'Orée des Bois à Mme Stéphanie Vallée pour une activité ayant lieu le samedi 9 juillet 2016.

ADOPTÉE

b) Projets de réfection

On a signalé que s'il faut dépenser plus d'argent que prévu à l'É.p. Franco-Nord, on ne sera pas en mesure de remplacer les chaudières à l'É.s. de la Rivière-des-Français.

Proposition 16-R013 – Donald Pitre et Robert Boileau
Que le rapport « Ajout de projets de réfection des écoles 2015-2016 » en date du 26 janvier 2016 soit reçu.

ADOPTÉE

Proposition 16-R014 – Mélanie Courty et Robert Boileau
Que le Conseil approuve l'ajout des projets de réfection proposés pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

- AGA 2015 et Symposium sur l'éducation publique
Du 28 au 30 janvier 2016 – Toronto – Sheraton Centre-ville

Il y a cinq conseillers scolaires qui se rendent à Toronto pour participer au Symposium sur l'éducation publique.

M. Aubin a avisé les membres que les présidences des quatre conseils scolaires publics de langue française s'étaient entretenus en vue de discuter des propos à soulever lors de l'audience avec la ministre de l'éducation, Mme Liz Sandals. Le Conseil présentera une question à la ministre de l'éducation portant sur le dossier de l'enfance en difficulté lors de cette rencontre.

M. Aubin a également signalé aux conseillers scolaires qu'il allait proposer de changer le format du symposium.

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES

Proposition 16-R015 – Donald Pitre et Robert Boileau
Que le rapport de l'élève-conseiller en date du 26 janvier 2016 soit reçu.

ADOPTÉE

1. iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté --
Rencontre ayant eu lieu le 16 novembre 2015
(*Annexe G.1.iv.i – Compte rendu*)
M. Labrecque présentera un rapport lors de la prochaine réunion.
- Comité d'éducation – Rencontre ayant eu lieu le 16 décembre 2015
(*Annexe G.1.iv.ii. – Compte rendu*)

M. Pitre a présenté le rapport en y ajoutant la question de l'approche prédictive.

Il a conclu ses remarques en signalant qu'il y avait une belle collaboration entre le Conseil et le Conseil scolaire public du Nord-Est.

➤ Prochaine rencontre : le 4 avril 2016 à 16 h dans la salle du Conseil

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. iv) RAPPORT DES COMITÉS (suite)

- Comité de participation des parents – Rencontre ayant eu lieu le 9 décembre 2015 (*Annexe G.1.iv.iii. – Compte rendu*)

Le Comité de participation des parents cherchent à mousser l'intérêt des parents à participer plus activement aux activités dans les écoles.

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

M. Aubin, président, a avisé les membres que M. Claude Giroux, vice-président, avait des problèmes de santé et qu'il serait indisponible pendant le mois de janvier et février.

M. Gauthier s'est penché sur les activités suivantes ayant lieu dans les écoles :

- Des élèves de la 7^e et 8^e année de l'É.s. de la Rivière-des-Français participent à un projet visant à créer une œuvre d'art en mosaïque.
- D'autres élèves de l'É.s. de la Rivière-des-Français participent à un projet visant à construire un canot d'écorce sous la supervision de M. Marcel Labelle. Le projet sera terminé le 19 février à temps pour la journée portes ouvertes ayant lieu le 23 février.
- L'É.s. de la Rivière-des-Français célèbre son 50^e anniversaire le 30 avril.
- Une enseignante au Centre de traitement du jour à l'É.s. Hanmer a envoyé un courriel à Mme Nicole Taillon, directrice à l'É.p. Pavillon-de-l'Avenir, la remerciant du souper familial ayant eu lieu à l'école le 10 décembre et du chaleureux accueil lors de cette belle activité. Elle a ajouté qu'elle avait fait un bon choix en envoyant ses enfants à l'É.p. Pavillon-de-l'Avenir.
- Cette année, dans le cadre de son programme « Winter Warmth », la Croix rouge canadienne fait un don de laine à Mme Josée Démoré, enseignante à l'É.p. de la Découverte, tout au long de l'année afin de contribuer à son projet de tricot pour les sans-abris. Les élèves de la 8^e année apprennent à tisser des foulards sur un métier bâti à l'école par Mme Démoré. Ils tissent des foulards pendant leur temps libre, appuyés des élèves de la 2^e année.
- Les élèves de M. Alain Poisson, enseignant à l'É.s. l'Orée des Bois, ont construit une rampe sécuritaire pour une résidente de la communauté de Dubreuilville qui a des défis de mobilité.
- Plus de 100 élèves ont assisté à la soirée portes ouvertes tenue à l'É.s. Macdonald-Cartier.
- Ericha Hendel, élève à l'É.s. Macdonald-Cartier, a reçu une mention honorable au cours du processus de demande pour la Bourse Loran.
- Mme Michelle Lévis, enseignante à l'É.s. Macdonald-Cartier, et les élèves du groupe « Unis on agit » ont monté un « magasin » pour aider les élèves en besoin.
- Le groupe mini OuiCare, sous la direction de Mme Lynne Dubeau, tente de rendre l'É.p. Foyer-Jeunesse plus éco-verte. Ils étudient la possibilité de faire du recyclage organique comme à l'É.s. Hanmer.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

1. v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- La soirée *Bienvenue à la maternelle* a eu lieu le mardi 19 janvier à l'É.p. Hélène-Gravel. Il y a déjà 21 élèves qui se sont inscrits dans une fenêtre de trois jours. Chapeau à l'équipe de l'É.p. Hélène-Gravel. Beau travail!
- Les élèves de la 9^e année de l'É.s. Villa Française des Jeunes ont construit des tables, des tablettes et des boîtes à bijoux dans le cadre du cours de technologie offert par M. Daoust.
- Les commentaires de Jacob, Auston et Aryelle, élèves de l'É.p. Camille-Perron, paraissent dans les bulles bouffonnes de la revue *Mon Mag à moi* (Volume 9, Numéro 2).
- Les examens dans les écoles des régions de Longlac, de Marathon et de Manitouwadge ont débuté le 22 janvier 2016. Les examens dans les écoles des régions de Markstay, de Noëlville, du Grand Sudbury, d'Elliot Lake, de Sault-Ste-Marie, de Wawa et de Dubreuilville débutent le 29 janvier. Bonne chance à tous les élèves.
- Le drapeau Métis a été ajouté aux autres drapeaux dans la salle du Conseil.
- Mme Gabrielle Lemieux, enseignante et représentante AEFO, se rendra en Haïti, là où, comme chef d'équipe, elle offrira de la formation aux enseignants dans le cadre du Projet outre-mer de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.

M. Boudreau s'est renseigné sur le dossier touchant l'heure du début des classes et le transport scolaire. M. Gauthier a signalé que les quatre directions de l'éducation de la région participeront à une rencontre prochainement en vue de discuter du dossier et que l'on mettra les membres du conseil au courant de l'état de la situation.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

Proposition 16-R016 – Anne-Marie Gélinault et Donald Pitre
Que l'on accorde un congé d'absence à Mme Lynn Despatie, à Mme Suzanne Nolin, à M. Claude Giroux et à M. Raymond Labrecque pour la réunion régulière du Conseil ayant lieu le mardi 26 janvier 2016.

ADOPTÉE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

Proposition 16-R017 – Robert Boileau et Josée Bouchard
Que le rapport « Effectifs scolaires » en date du 26 janvier 2016 soit reçu.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 16-R018 – Louise Primeau et Robert Boileau
Que nous levions l'assemblée régulière à 20 h 12.

ADOPTÉE

Jean-Marc Aubin, président

Marc Gauthier, directeur de l'éducation et secrétaire

PV-R-26 JANVIER 2016

\\bureau4\foyer\$fenton\Documents\Réunions Électroniques\2016\02_17_2016_RÉG\C.1.i._PV_26 janvier 2016_RÉG.doc

Sorties éducatives, culturelles et sportives - février 2016

A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. s. Macdonald-Cartier	Février 2016	É. s. Macdonald-Cartier	12 élèves 11 ^e & 12 ^e années	Aucun coût	Responsable : M. Savage Accompagnateur :	Aucun	Glisser (2 ou 3 fois pendant le mois)
É. s. Cité-Supérieure	du 29 fév. au 3 mars	Kitchener-Waterloo (compétition provinciale des courses de bateaux en carton)	5 élèves 9 ^e – 12 ^e année	Aucun coût	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : Derek St-Pierre Julie Cyr	Location d'une voiture/fourgonnette	La natation à l'hôtel
É. s. Macdonald-Cartier	3 mars 2016	Lac Ramsey – piste de patin	environ 30-90 élèves 7 ^e – 12 ^e année	Aucun coût / élève Coût total : 145 \$ autobus	Responsable : Brigitte Laing (AGE) Accompagnateur : À déterminer	Autobus scolaire	Le patin sur le lac
É. s. Cité-Supérieure	7 mars 2016	Lac Dunc (situé 40 km de Marathon)	17 élèves 9 ^e – 12 ^e année	15 \$ / élève Coût total : 300 \$	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : Derek St-Pierre, Julie Cyr, M. Salem Ould Mohamed, Sopie Badje, Francine Newberry	Autobus scolaire	La pêche sur la glace

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. s. Cité-Supérieure	8 mars 2016	Marathon Cross Country Ski Club	17 élèves 9e – 12e année	20 \$ / élève Coût total : 400 \$	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : Derek St-Pierre, Julie Cyr, M. Salem Ould Mohamed, Sopie Badje	Transport en commun	Le ski de fond et la glissade
É. Cap sur l'Avenir	8 mars 2016	Lac Laurentien	10 élèves 9 ^e – 12 ^e année	30 \$ / élève Coût total : 300 \$	Responsable : Jean-François Lévesque Accompagnateurs : Yves Legault Eric Lecuyer	Transport en commun	La pêche sur la glace
É. s. Hanmer	10 mars 2016	Université Laurentienne et lac Ramsey	160 élèves 7 ^e – 12 ^e année	Aucun coût	Responsable : JP Pilon Accompagnateurs : Membres du personnel de l'école	Autobus scolaire	Le ski de fond, la motoneige (accompagné des policiers) et le patin sur le lac
É. p. de la Découverte	11 mars 2016	Colline à l'arène Centennial (Hanmer)	98 élèves 4 ^e – 8 ^e année	Aucun coût / élève Coût total : 2 autobus	Responsable : Ginette Bibeau Accompagnateurs : Alain Kingsley, Natalie Breton, Alain Richard & Yvon Lemieux	Autobus scolaire	Glisser
É. s. Hanmer	11 mars 2016	Université Laurentienne	30 élèves 9 ^e – 12 ^e année	5 \$ / élève Coût total : 500 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateurs : Anne Blanchette André Gravelle	Autobus scolaire	Le ski de fond
É. s. Macdonald-Cartier	1 ^{er} avril 2016	ARC Climbing	12 élèves 11 ^e & 12 ^e années	15 \$ / élève Coût total : 300 \$	Responsable : M. Savage Accompagnateur :	Autobus scolaire	L'escalade et la glissade

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
É. s. Hanmer	du 25 au 28 avril 2016	Mississauga – Tournoi franco-basket	24 élèves 7 ^e & 8 ^e années	150 \$ / élève Coût total : 3 600 à 4 000 \$	Responsable : Denis Lessard Accompagnateurs : Anne Blanchette Parents	Location d'une voiture/fourgonnette	La natation (piscine à l'hôtel)
É. s. Hanmer	12 mai 2016	ARC Climbing	24 élèves 9 ^e – 12 ^e année	0 \$ / élève Coût total : 200 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnatrice : Anne Blanchette	Autobus scolaire	L'escalade
É. s. Hanmer	du 30 mai au 2 juin 2016	Lac Ramsey	15 élèves 11 ^e & 12 ^e années	0 \$ / élève Coût total : 2 000 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateurs : Yves Legault Marc Gravel	Autobus scolaire	Le canotage, la survie en nature, les exercices d'orientation sur le terrain


 Ministry of Education
 Ministère de l'Éducation

Nom du conseil scolaire																				Jour. péda. g.	Jour. d'ens.	Jour. d'exa m.											
CSD du Grand Nord de l'Ontario (B28118)																																	
Titre du calendrier					Palier					Type de calendrier					Date de création																		
[2016-231295] Régions de Markstay, Noëlville, Grand Sudbury					Secondaire					Modifié					05 janv., 2016																		
Début de l'année scolaire					Fin de l'année scolaire					Première journée des élèves					Dernière journée des élèves																		
01 sept., 2016					30 juin, 2017					07 sept., 2016					30 juin, 2017																		
Statut					Description																												
Ébauche					Modifié																												
Mois	1re semaine					2e semaine					3e semaine					4e semaine					5e semaine					Jour. péda. g.	Jour. d'ens.	Jour. d'exa m.					
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V			
Août	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31								0	0	0
Septembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30					P	2	17	0
Octobre	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31									P	1	19	0
Novembre		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30							P*	1	21	0
Décembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30					F F C C C	0	17	0
Janvier	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31								E E E	0	14	3
Février			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28								F	1	16	2
Mars			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31					C C C C C	0	18	0
Avril	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28										F F P	1	17	0
Mai	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31							F	0	22	0
Juin				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30					P* E E E E E	1	16	5
Juillet	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31										0	0	0
															Total					7	177	10											

Légende

P	-Journée pédagogique;	E	-Journée d'examen prévue;	C	-Journée désignée par le conseil;	F	-Jour férié;	/	-Demi-journée;
P*	-Journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales;								

[Aperçu des journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales](#)

[Aperçu des journées pédagogiques](#)

Ecoles qui utiliseront ce calendrier :

École	Municipalité ou ville	École	Municipalité ou ville
École Alternative	Sudbury	École Cap sur l'Avenir	Sudbury
École secondaire de la Rivière-des-Français	Noëlville	École secondaire Hanmer	Hanmer
École secondaire Macdonald-Cartier	Sudbury	René Soleil	Sudbury


 Ministry of Education
 Ministère de l'Éducation

Nom du conseil scolaire																					Jour. péda. g.	Jour. d'ens.	Jour. d'exa m.										
CSD du Grand Nord de l'Ontario (B28118)																																	
Titre de calendrier					Palier					Type de calendrier					Date de création																		
[2016-230882] Régions d'Elliot Lake, Sault-Ste-Marie, Wawa, Dubreuilville					Secondaire					Modifié					05 janv., 2016																		
Début de l'année scolaire					Fin de l'année scolaire					Première journée des élèves					Dernière journée des élèves																		
01 sept., 2016					30 juin, 2017					07 sept., 2016					30 juin, 2017																		
Statut					Description																												
Ébauche					Modifié																												
Mois	1re semaine					2e semaine					3e semaine					4e semaine					5e semaine					Jour. péda. g.	Jour. d'ens.	Jour. d'exa m.					
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V			
Août	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31								0	0	0
Septembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30						2	17	0
Octobre	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31										1	19	0
Novembre		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30								1	21	0
Décembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30						0	17	0
Janvier	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31									0	14	3
Février			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28									1	16	2
Mars			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31						0	18	0
Avril	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28											1	17	0
Mai	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31								0	22	0
Juin				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30						1	16	5
Juillet	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31										0	0	0
Total																					7	177	10										

Légende

P	-Journée pédagogique;	E	-Journée d'examen prévue;	C	-Journée désignée par le conseil;	F	-Jour férié;	/	-Demi-journée;
P*	-Journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales;								

[Aperçu des journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales](#)

[Aperçu des journées pédagogiques](#)

Ecoles qui utiliseront ce calendrier :

École	Municipalité ou ville	École	Municipalité ou ville
École secondaire l'Orée des Bois	Dubreuilville	École secondaire Villa Française des Jeunes	Elliot Lake


 Ministry of Education
 Ministère de l'Éducation

Nom du conseil scolaire		CSD du Grand Nord de l'Ontario (B28118)																					Jour. péda. g.	Jour. d'ens.	Jour. d'exa m								
Titre du calendrier		Palier					Type de calendrier					Date de création																					
[2016-231346] Régions de Longlac, Marathon, Manitouwadge		Secondaire					Modifié					05 janv., 2016																					
Début de l'année scolaire		Fin de l'année scolaire					Première journée des élèves					Dernière journée des élèves																					
01 sept., 2016		30 juin, 2017					07 sept., 2016					30 juin, 2017																					
Statut		Description																															
Ébauche		Modifié																															
Mois	1re semaine					2e semaine					3e semaine					4e semaine					5e semaine												
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V			
Août	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31					0	0	0			
Septembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30			2	17	0			
				C	C	F	P																		P			1	19	0			
Octobre	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31							1	19	0			
						F														P													
Novembre		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30					1	21	0			
																P*																	
Décembre				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30			0	14	0			
																		C	C	C	F	C	C	C	C								
Janvier	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31						0	17	3			
																				E	E	E											
Février			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28						1	16	2			
				E	E	P*										F																	
Mars			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31			0	18	0			
											C	C	C	C	C																		
Avril	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28								1	17	0			
										F	F									P													
Mai	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31					0	22	0			
																F																	
Juin				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30			1	16	5			
															P*							E	E	E	E								
Juillet	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31							0	0	0			
															Total					7	177	10											

Légende

P	-Journée pédagogique;	E	-Journée d'examen prévue;	C	-Journée désignée par le conseil;	F	-Jour férié;	/	-Demi-journée;
P*	-Journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales;								



[Aperçu des journées pédagogiques consacrées aux priorités provinciales](#)

[Aperçu des journées pédagogiques](#)

Ecoles qui utiliseront ce calendrier :

École	Municipalité ou ville	École	Municipalité ou ville
École secondaire Château-Jeunesse	Longlac	École secondaire Cité-Supérieure	Marathon

Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario**BY-LAW NUMBER 16-R024**

A by-law to authorize a loan from the Ontario Financing Authority in the principal amount of **\$2,080,719.00** pursuant to a loan agreement under section 7 of Ontario Regulation 41/10

WHEREAS subsection 247 (1) of the *Education Act* R.S.O. 1990, c. E.2, as amended (the "*Education Act*") and the regulations made thereunder, provides that, subject to any other provision of the *Education Act* and, specifically, the regulations made under subsection 247 (3) of the *Education Act*, a district school board may by by-law borrow money or incur debt for permanent improvements and may issue or execute any instrument prescribed under clause 247 (3) (f) of the *Education Act* in respect of the money borrowed or the debt incurred;

AND WHEREAS section 7 of Ontario Regulation 41/10 (the "Regulation"), provides that: (1) a board may by by-law borrow money for permanent improvements by way of a loan with an initial maturity of more than one year from the Ontario Financing Authority; and that (2) a board that obtains a loan described in section 7 of the Regulation shall ensure that the proceeds of it are used for permanent improvements;

AND WHEREAS the Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario, which under the *Education Act* constitutes a district school board (the "Board") has undertaken capital projects under the Consolidated Capital Programs (the "CC Program") with respect to various capital projects for the Board, some of which projects are described in Schedule "A-2" attached to the Loan Agreement, as hereinafter defined (individually a "CC Eligible Project", collectively the "CC Eligible Projects") and each CC Eligible Project constitutes a "permanent improvement" as defined in subsection 1(1) of the *Education Act*. In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under the said Loan Agreement in respect of a single CC Eligible Project, the term "CC Eligible Projects" means that CC Eligible Project;

AND WHEREAS the CC Eligible Projects are collectively referred to as the "Eligible Projects". In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under the said Loan Agreement in respect of a single Eligible Project, the term "Eligible Projects" means that Eligible Project. The CC Program is referred to as the "Programs". In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under the said Loan Agreement in respect of a single Program, the term "Programs" means that Program;

AND WHEREAS the Board has in part financed the Eligible Projects by way of temporary borrowing from a financial institution or from a restricted purpose revenue account (formerly referred to as a reserve account or a reserve fund account) of the Board and the Board intends to borrow money from the Ontario Financing Authority for the purpose of financing the Eligible Projects on a long-term basis, and in this connection the Board intends to borrow by way of a loan with an initial maturity of more than one year from the Ontario Financing Authority the principal amount of **\$2,080,719.00** (the "Loan") pursuant to a loan agreement in the form attached hereto as Schedule "A" (the "Loan Agreement") which Loan Agreement constitutes an instrument prescribed under clause 247 (3) (f) of the *Education Act* and which sets out the terms and conditions on which the Ontario Financing Authority will make the Loan available to the Board;

NOW THEREFORE THE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU GRAND NORD DE L'ONTARIO ENACTS AS FOLLOWS:

1. The Board hereby authorizes the Loan on the basis that it constitutes a loan under section 7 of the Regulation and authorizes the entering into of the Loan Agreement that is prescribed for the purposes of clause 247(3)(f) of the *Education Act*.
2. The Board is hereby authorized to enter into the Loan Agreement pursuant to which the Loan will be made available to the Board and the Chair of the Board and the Treasurer of the Board are hereby authorized to execute for and on behalf of the Board the Loan Agreement which provides for instalments of interest only and of combined (blended) principal and interest as hereinafter set forth, substantially in the form of Schedule "A", with such changes thereto as may be suggested by the Ontario Financing Authority and as such authorized officials of the Board may approve.
3. The Director of Education of the Board, the Treasurer of the Board and any other financial officer of the Board are hereby each individually authorized generally to do all things and execute all other documents, instruments and agreements in the name of the Board in order to give effect to the Loan Agreement.
4. The Loan shall be paid in instalments of interest only and of combined (blended) principal and interest over a 25 year amortization period on the specified dates set out in Schedule "B" to the Loan Agreement with the first interest only payment on May 15, 2016 and thereafter instalments of combined (blended) principal and interest to November 15, 2040 in each of the years during the currency of the Loan as set forth in such schedule with the final payment of combined (blended) principal and interest on March 15, 2041. The Loan shall bear interest at the rate of 3.242% on the outstanding principal amount owing thereunder from time to time from the date thereof, which interest shall be payable in arrears as part of the instalments of interest only and of combined (blended) principal and interest payable on such days in each year of the currency of the Loan as are set out in Schedule "B" to the Loan Agreement.

5. In accordance with the provisions of the *Education Act* and the regulations made thereunder, during the currency of the Loan, the Board shall provide in its estimates for each fiscal year for the setting aside out of its general revenue in the fiscal year the amount necessary to pay the principal and interest coming due on the Loan in the fiscal year and, on or before each due date in each such year, the Board shall pay out of its general revenue the principal and interest coming due on the Loan in the year. Such sums of principal and interest payable on the Loan shall be provided for in accordance with subsection 247(5) of the *Education Act*. Subject to the foregoing, on or before each due date in each year during the currency of the Loan, the Board shall pay out of its general revenue the amount necessary to pay the specific sums of principal and interest payable on the Loan shown for the respective year as set forth in Schedule "B" to the Loan Agreement; but such amount shall be paid out of the Board's general revenue only to the extent required after taking into account funds available from other sources.

6. Any amounts payable by the Board in respect of the Loan including interest on overdue principal and interest in respect of the Loan together with fees and other amounts payable by the Board under the Loan Agreement, if applicable, shall be paid out of the Board's general revenue or any other available funds.

7. The proceeds of the Loan shall be used to finance the Eligible Expenditures, as defined in the Loan Agreement, in respect of the Eligible Projects on a long-term basis and for no other purpose except as permitted by the *Education Act* and the regulations made thereunder.

The parties confirm their agreement that this By-law, as well as any other documents relating to this By-law, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. The Board acknowledges that it has read a French translation of this By-law, a copy of which is attached hereto.

Les parties confirment qu'elles conviennent que le présent règlement administratif, ainsi que les autres documents connexes, notamment les avis, les annexes et les autorisations, soient rédigés en anglais seulement. Le Conseil reconnaît avoir lu la traduction française du présent règlement administratif, dont un exemplaire est joint aux présentes.

READ AND FINALLY PASSED this 17th day of February, 2016.

CHAIR

DIRECTOR OF EDUCATION

Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario

SCHEDULE "A" TO BY-LAW NUMBER 16-R024

[PLEASE INSERT A FORM OF THE LOAN AGREEMENT]

Conseil scolaire de district ●

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO ●

Règlement administratif autorisant un prêt de l'Office ontarien de financement d'un capital de ● \$ aux termes d'un contrat de prêt conclu en vertu de l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10*

ATTENDU QUE le paragraphe 247 (1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans sa version modifiée (la « *Loi sur l'éducation* »), et les règlements pris en application de celle-ci prévoient que sous réserve des autres dispositions de la *Loi sur l'éducation* et, plus particulièrement, des règlements pris en application du paragraphe 247 (3) de celle-ci, un conseil scolaire de district peut, par règlement administratif, contracter des emprunts ou des dettes pour couvrir le coût d'améliorations permanentes et qu'il peut émettre ou signer des instruments prescrits en vertu de l'alinéa 247 (3) f) de la *Loi sur l'éducation* à l'égard des emprunts ou des dettes contractés;

ATTENDU QUE l'article 7 du *Règlement de l'Ontario 41/10* (le « Règlement ») prévoit : (1) qu'un conseil peut, par règlement administratif, contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement pour couvrir le coût d'améliorations permanentes; (2) qu'un conseil qui obtient l'emprunt visé à l'article 7 du Règlement doit faire en sorte que le produit soit affecté à des améliorations permanentes;

ATTENDU QUE le conseil scolaire de district ● qui, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des projets de réfection urgents et importants sous le programme appelé Lieux propices à l'apprentissage (le « programme LPA ») à ses écoles indiquées dans une ou plusieurs des annexes suivantes : (i) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 1 »; (ii) l'annexe C du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 2 »; (iii) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 3 » et (iv) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 4 », conformément aux allocations maximales indiquées dans les colonnes 2, 3, 4 et 5, respectivement, en regard du nom du Conseil dans le tableau 24 du *Règlement de l'Ontario 76/14*, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet LPA admissible » et, collectivement, les « projets LPA admissibles ») et constituant tous, en vertu du *Règlement de l'Ontario 580/07*, une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet LPA admissible unique, l'expression « projets LPA admissibles » s'entend de ce projet LPA admissible; [NTD: Include this recital for Boards taking GPL Funding]

ATTENDU QUE le conseil scolaire de district ● qui, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des travaux d'immobilisations sous le programme de nouvelles places (le « programme NP ») afin d'aménager des salles de classe dans les écoles de cycle primaire ou secondaire existantes, ou afin de construire de nouvelles écoles de cycle primaire ou secondaire pour le Conseil, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-1 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet NP admissible » et, collectivement, les « projets NP admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « *Loi sur l'éducation* »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet NP admissible unique, l'expression « projets NP admissibles » s'entend de ce projet NP admissible; **[NTD: Include in Agreement for Boards taking NPP Funding]**

ATTENDU QUE le conseil scolaire de district ● qui, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, constitue un conseil scolaire de district (le « Conseil »), a entrepris des travaux d'immobilisations sous les programmes d'immobilisations consolidés (les « programmes d'IC ») relativement à divers travaux d'immobilisations pour le Conseil, dont certains projets sont décrits à l'annexe A-2 jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet d'IC admissible » et, collectivement, les « projets d'IC admissibles »), chacun de ces projets d'IC admissibles constituant une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet d'IC admissible unique, l'expression « projets d'IC admissibles » s'entend de ce projet d'IC admissible; **[NTD: Include in Agreement for Boards taking Consolidated Capital Funding]**

ATTENDU QUE les projets LPA admissibles, les projets NP admissibles et les projets d'IC admissibles sont appelés collectivement les « projets admissibles ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un projet admissible unique, l'expression « projets admissibles » s'entend de ce projet admissible. Le programme LPA, le programme NP et le programme d'IC sont appelés collectivement les « programmes ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt susmentionné à l'égard d'un programme unique, le terme « programmes » s'entend de ce programme; **[NTD: Only include references to Eligible Projects and Eligible Programs that the Board is taking funding for]**

ATTENDU QUE le Conseil a en partie financé les projets admissibles au moyen d'un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ou d'un prélèvement sur un compte de réserve du Conseil et qu'il compte emprunter de l'argent de l'Office ontarien de financement pour financer les projets admissibles à long terme et que dans ce contexte, le Conseil compte contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement d'une somme de ● \$ (le « prêt ») aux termes d'un contrat de prêt essentiellement comme celui joint à l'annexe A (le « contrat de prêt »), contrat de prêt qui constitue un instrument prescrit en vertu de l'alinéa 247 (3) f) de la *Loi sur l'éducation* et qui énonce les conditions auxquelles l'Office ontarien de financement consentira le prêt au Conseil;

PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT ● ADOPTE LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise par les présentes le prêt puisqu'il constitue un prêt visé par l'article 7 du Règlement et il autorise le contrat de prêt prescrit par l'alinéa 247 (3) f) de la *Loi sur l'éducation*.
2. Le Conseil est par les présentes autorisé à conclure le contrat de prêt aux termes duquel le prêt lui sera consenti et le président et le trésorier du Conseil sont par les présentes autorisés à signer au nom du Conseil le contrat de prêt qui prévoit des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) comme il est indiqué ci-après, essentiellement comme celui joint à l'annexe A, avec les modifications qui pourraient être suggérées par l'Office ontarien de financement et approuvées par les fonctionnaires autorisés du Conseil.
3. Le directeur de l'éducation du Conseil, le trésorier du Conseil et tout autre responsable financier du Conseil sont par les présentes individuellement autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les autres documents, actes et conventions au nom du Conseil pour donner effet au contrat de prêt.
4. Le prêt doit être remboursé au cours de chacune des années comprises dans la durée du prêt, comme l'indique le calendrier d'amortissement prévu à l'annexe B du contrat de prêt, en versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) au cours d'une période d'amortissement de 25 ans aux dates précises indiquées dans ce calendrier, le premier versement d'intérêts seulement devant être fait le 15 mai 2016, et par la suite en versements semestriels jusqu'au 15 novembre 2040, le dernier versement étant exigible le 15 mars 2041. Le prêt porte intérêt au taux de 3,242 % sur le capital impayé dû aux termes de celui-ci à compter de la date de celui-ci. Les intérêts sont payables à terme échu au moyen des versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés (confondus) aux jours de chaque année comprise dans la durée du prêt indiqués à l'annexe B du contrat de prêt.
5. Conformément à la *Loi sur l'éducation* et aux règlements pris en application de celle-ci, pendant la durée du prêt, le Conseil doit prévoir dans ses estimations pour chaque exercice une réserve prélevée sur ses recettes générales de l'exercice en question du montant nécessaire pour rembourser le capital et payer les intérêts exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice et, à compter de chaque date d'exigibilité comprise dans cet exercice, le Conseil doit prélever sur ses recettes générales le capital et les intérêts qui deviennent exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice. Ces montants de capital et d'intérêts payables à l'égard du prêt sont prévus conformément au paragraphe 247 (5) de la *Loi sur l'éducation*. Sous réserve de ce qui précède, au plus tard à chaque date d'exigibilité de chaque année comprise dans la durée du prêt, le Conseil doit payer, par prélèvement sur ses recettes générales, le montant nécessaire pour payer le capital et les intérêts payables à l'égard du prêt pour l'année en question, comme ces sommes sont indiquées à l'annexe B du contrat de prêt, étant entendu que ce montant doit être payé par prélèvement sur les recettes générales du Conseil seulement dans la mesure requise après avoir tenu compte des fonds disponibles d'autres sources.
6. Les sommes payables par le Conseil à l'égard du prêt, y compris les intérêts sur le capital et les intérêts en souffrance à l'égard du prêt ainsi que les frais et autres sommes payables par le Conseil aux termes du contrat de prêt, s'il y a lieu, doivent être payées par prélèvements sur les recettes générales et autres fonds disponibles du Conseil.

7. À moins que la *Loi sur l'éducation* et les règlements pris en application de celle-ci le permettent, le produit du prêt doit être utilisé pour financer les dépenses admissibles, définies dans le contrat de prêt, à l'égard des projets admissibles à long terme et à aucune autre fin.

LU ET ADOPTÉ le ● 2016.

PRÉSIDENT

**DIRECTEUR DE
L'ÉDUCATION/SECRÉTAIRE**

CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT ●

ANNEXE A DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO ●

[VEUILLEZ FOURNIR UN EXEMPLE DU CONTRAT DE PRÊT]

This Loan Agreement made in duplicate dated and effective as of the 16th day of March, 2016.

BETWEEN:

ONTARIO FINANCING AUTHORITY, a corporation established under the *Capital Investment Plan Act, 1993*, (hereinafter the "OFA")

OF THE FIRST PART

AND:

CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU GRAND NORD DE L'ONTARIO, a district school board continued under the *Education Act* (hereinafter the "Board")

OF THE SECOND PART

WHEREAS:

- (a) the Board has participated in one or more different capital programs that have been consolidated into the Consolidated Capital Programs (the "CC Program") involving various capital projects, in accordance with the maximum entitlement listed in Column 2 opposite the name of the Board in Table 27 of Ontario Regulation 196/10, and under the CC Program has undertaken projects, some of which projects are described in the Schedule "A-2" attached hereto (individually a "CC Eligible Project", collectively the "CC Eligible Projects") and each CC Eligible Project constitutes a "permanent improvement" as defined in subsection 1(1) of the *Education Act*, R.S.O. 1990, c.E2, as amended (the "*Education Act*"). In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under this Agreement in respect of a single CC Eligible Project, the term "CC Eligible Projects" means that CC Eligible Project;
- (b) the CC Eligible Projects are collectively referred to as the "Eligible Projects". In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under this Agreement in respect of a single Eligible Project, the term "Eligible Projects" means that Eligible Project. The CC Programs are collectively referred to as the "Programs". In the event that the Board will borrow the principal amount specified in paragraph 2.1 under this Agreement in respect of a single Program, the term "Programs" means that Program;

- (c) the Board has financed the Eligible Projects by way of temporary borrowing from a financial institution or from a restricted purpose revenue account (formerly referred to as a reserve account or a reserve fund account) and is entitled to receive grants in respect of the Eligible Projects from the Minister of Education pursuant to various regulations under the *Education Act* including grants for the Board's fiscal year 2015-2016 for the payment of interest;
- (d) the Board has requested and the OFA has agreed to lend the aggregate principal amount specified in paragraph 2.1 to the Board for the purpose of financing the Eligible Projects under the specified Programs on a long-term basis which will include the repayment of temporary borrowing, if any;
- (e) the Board is authorized to borrow money for permanent improvements from the Ontario Financing Authority by way of a loan pursuant to Ontario Regulation 41/10 and is authorized to receive grants for the repayment of such a loan from the Minister of Education pursuant to Ontario Regulation 195/15; and
- (f) the Board has agreed to enter into this Agreement to evidence its indebtedness and provide for the repayment of the loan to the OFA on the terms and conditions set forth herein.

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the mutual covenants and agreements contained in it and subject to the terms and conditions set out in it, the parties agree as follows:

1.0 DEFINITIONS

- 1.1 In this Loan Agreement, unless the context or the subject matter otherwise requires:
 - (a) "Advance Date" means March 16, 2016;
 - (b) "Agreement" means this Agreement as it may be amended or extended from time to time by the parties in writing, including all schedules hereto and any document which the parties may at a future time mutually designate as a schedule to this Agreement, by so marking such document in writing as a schedule hereto and part hereof;
 - (c) "Aggregate Principal Amount" means the total of the Program Principal Amounts, as hereinafter defined, to be advanced to the Board pursuant to paragraph 2.1 of this Agreement and is equal to the total principal amount

set out in Column 2 opposite the reference to “Aggregate Principal Amount”;

- (d) “business day” means any day that is not a Saturday or Sunday and that, in the City of Toronto, is not a day on which banking institutions are generally authorized or obligated by law or executive order to close;
- (e) “dollars” or “\$” means Canadian dollars;
- (f) “Material Adverse Change” means any change or event which (i) materially impairs the ability of the Board to timely and fully perform its obligations under this Agreement, or (ii) could materially impair the ability of the OFA to enforce its rights and remedies under this Agreement; or (iii) has a material adverse effect on the operations, properties, assets, liabilities or financial condition of the Board;
- (g) “Program” means a program undertaken by the Board that is specified in paragraph 2.1 of this Agreement;
- (h) “Program Principal Amount” means the total principal amount of monies to be advanced to the Board for Eligible Projects undertaken in connection with a Program pursuant to paragraph 2.1 of this Agreement;
- (i) “Rate” means 3.242% per annum, including an administrative fee of 0.025% per annum; and
- (j) “Repayment Date” means March 15, 2041.

2.0 PRINCIPAL AMOUNT

2.1 The OFA agrees to lend to the Board and the Board agrees to borrow from the OFA the Aggregate Principal Amount being the aggregate of the respective total principal amount specified below for each of the Programs in lawful money of Canada with interest thereon at the Rate on the terms and conditions set forth in this Agreement:

1	2	3	4
PROGRAMS	PROGRAM PRINCIPAL AMOUNTS	PURPOSE FOR WHICH FUNDS WILL BE USED	STATUS OF ELIGIBLE PROJECT BY

1	2	3	4
PROGRAMS	PROGRAM PRINCIPAL AMOUNTS	PURPOSE FOR WHICH FUNDS WILL BE USED	STATUS OF ELIGIBLE PROJECT BY
CC Program	\$2,080,719.00	Funds will only be used for the CC Eligible Projects	Substantially completed by August 31, 2015
Aggregate Principal Amount	\$2,080,719.00		

2.2 The Board acknowledges that the Rate includes an administrative fee payable to the OFA in the amount of 0.025% of the Aggregate Principal Amount outstanding per annum as specified in paragraph 1.1(i).

2.3 Except as otherwise agreed in writing between the Board and the OFA, the monies to be advanced by the OFA shall be advanced by the OFA to the Board by electronic funds transfer directly into the bank account designated by the Board.

2.4 The Board authorizes the OFA to open and maintain records evidencing the Board's obligations under this Agreement and to record therein all advances, interest rates, accrued interest, payments of principal and interest and the aggregate principal and accrued interest outstanding from time to time under this Agreement. The Board agrees that the records kept by the OFA, in the absence of manifest error, shall be prima facie evidence of the indebtedness of the Board and the matters recorded provided that the failure of the OFA to record or correctly record any amount or date shall not affect the obligation of the Board to repay the Aggregate Principal Amount and pay accrued interest thereon owing under this Agreement.

3.0 REPAYMENT

3.1 The Board agrees to repay the Aggregate Principal Amount together with interest thereon as follows:

- (i) the Aggregate Principal Amount and interest thereon at the Rate accrued from and including the Advance Date to but excluding the Repayment

Date shall be paid in instalments of interest only and of combined (blended) principal and interest over a 25 year amortization period on the specified dates set out in the amortization schedule(s) attached to this Agreement as Schedule "B" with the first and only interest only payment on May 15, 2016 and thereafter instalments of combined (blended) principal and interest to November 15, 2040 in each of the years during the currency of the loan as set forth in such Schedule with the final payment of combined (blended) principal and interest on March 15, 2041; and

(ii) the loan shall be fully repaid on the Repayment Date.

- 3.2 If the Board fails to make any payment of principal or interest payable by it under this Agreement on the relevant due date, the overdue amount shall bear interest at the Rate (before as well as after judgment) calculated from the due date until the date of actual payment to the OFA.
- 3.3 Interest, other than interest in respect of the combined (blended) principal and interest instalments, shall be computed under this Agreement on the basis of a year of 365 days and the actual number of days elapsed.
- 3.4 If any day on which a payment is due and payable under this Agreement would otherwise fall on a day that is not a business day, such due date shall instead fall on the next following business day.
- 3.5 Except as otherwise agreed in writing between the Board and the OFA and without affecting the liability of the Board under this Agreement, the monies to be repaid under this Agreement shall be repaid by the Board in immediately available funds to the OFA on the due date by pre-authorized debit from an account of the Board, such account to be designated to the OFA by the execution and delivery of the Payor Pre-Authorized Debit Agreement in a form satisfactory to the OFA ("PAD Agreement") attached to this Agreement as Schedule C, together with such other authorizations, voided cheques and other documentation as the deposit-taking institution and the rules of the Canadian Payments Association may require for such pre-authorized debit. The Board undertakes to notify the OFA and the Ministry of Education, immediately and not later than five business days prior to any due date or the Repayment Date, in writing of any changes in its designated account for the purposes of the pre-authorized debits and agrees to execute and deliver a revised PAD Agreement.
- 3.6 The Board is not entitled to prepay the Aggregate Principal Amount and accrued interest thereon outstanding under this Agreement except with the prior written consent of the OFA.

4.0 CONDITIONS PRECEDENT

4.1 The obligation of the OFA to advance the Program Principal Amounts pursuant to paragraph 2.1 of this Agreement is subject to the following conditions being met to the OFA's satisfaction on the Advance Date:

- (a) that the representations and warranties of the Board contained in this Agreement continue to be true and correct as at the Advance Date;
- (b) that there shall, in the reasonable opinion of the OFA, have been no Material Adverse Change with respect to the Board;
- (c) that this Agreement shall have been duly executed and delivered; and
- (d) that the OFA shall have received such other documentation in form and substance satisfactory to the OFA which it has reasonably requested to ensure that the Board is in compliance with the terms and conditions of this Agreement including (i) a certified true copy of the necessary by-law authorizing the borrowing of the Program Principal Amounts and the execution of this Agreement, (ii) a favourable legal opinion from external legal counsel to the Board as to due authorization, execution, validity and enforceability of this Agreement and such other matters as the OFA considers necessary or appropriate, and (iii) a certificate or certificates executed by an authorized officer or officers of the Board as to the continued truth and correctness of the representations and warranties, the due authorization and execution of this Agreement and other documents, compliance with the *Education Act* and regulations made thereunder and such other matters as the OFA may reasonably request.

5.0 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES OF BOARD

5.1 The Board represents and warrants to the OFA that:

- (a) the Board is a district school board under the *Education Act*;
- (b) each Eligible Project has been duly authorized by the Board at a duly called meeting of the Board at which a quorum was present by a resolution or resolutions passed by the Board (the "Resolutions"). In the event that the Board will borrow a Program Principal Amount under this Agreement in respect of a single Eligible Project and the Board has passed a single resolution in respect of the Eligible Project, the term "Resolutions" means that resolution. No application has been made or action brought to quash, set aside or declare invalid the Resolutions nor have the Resolutions been repealed, altered and amended and the Resolutions are in full force and effect;

- (c) copies of the Resolutions mentioned in paragraph 5.1(b) have been forwarded to the Capital Policy and Programs Branch of the Ministry of Education, if applicable;
- (d) each of the CC Eligible Projects constitutes an Eligible Project under the relevant Program and has been undertaken at a school of the Board (which school may constitute a shared facility) or involves the construction of a new school for the Board;
- (e) each Eligible Project constitutes a permanent improvement within the meaning of subsection 1(1) of the *Education Act*; and the Board has obtained all necessary approvals to authorize the carrying out of the Eligible Projects by the Board and the long-term financing thereof;
- (f) the status of each Eligible Project as at August 31, 2015 is accurately set out in paragraph 2.1, the Board has incurred expenditures in respect of the relevant Programs for the Eligible Projects (the "Eligible Expenditures") and the total amount of the Eligible Expenditures in respect of the Eligible Projects undertaken at an individual school of the Board does not exceed the respective aggregate amount of expenditures authorized by the Board in respect of such school of the Board nor does such total amount exceed the expenditures authorized by the Board pursuant to the authorizations referred to in paragraph 5.1(b);
- (g) the Program Principal Amount to be borrowed by the Board under this Agreement in respect of each Program will be borrowed by the Board in respect of the Eligible Projects undertaken by the Board pursuant to that specified Program and will not be borrowed by the Board in respect of any Eligible Projects undertaken pursuant to any other Program;
- (h) the information provided by the Board to the OFA or Her Majesty the Queen in right of Ontario, to the extent that it relates to the Board or the Eligible Projects is true and correct in all material respects when provided and remains true and correct as of the Advance Date;
- (i) the borrowing of the Aggregate Principal Amount to be advanced under this Agreement and the execution, delivery and performance of this Agreement are within the powers and capacities of the Board and have been duly authorized by all necessary legal action and proper proceedings, including a by-law passed by the Board;
- (j) the borrowing of the Aggregate Principal Amount to be advanced under this Agreement, the execution and delivery of this Agreement, and the compliance with the terms and conditions of this Agreement will not conflict with or result in a breach of any of the terms or provisions of the

by-laws or resolutions of the Board, laws of Ontario, including laws of Canada applicable therein, applicable to the Board or any contractual or other obligation binding on the Board and does not require the consent or approval of any other person;

- (k) this Agreement will, when executed and delivered, constitute a legal, valid and binding obligation of the Board enforceable against it in accordance with its terms;
- (l) the obligations of the Board under this Agreement are direct, unsecured and unsubordinated debt obligations and rank concurrently and equally in respect of payment of principal and interest with all other debentures and prescribed debt instruments of the Board, except as to the availability of any sinking fund, retirement fund or other prescribed fund applicable to any issue of debentures or such prescribed debt instruments;
- (m) no litigation or proceedings of any nature are now pending or threatened, attacking or in any way attempting to restrain or enjoin the execution and delivery of this Agreement or in any manner questioning the proceedings and the authority under which this Agreement is authorized, or affecting the validity thereof, or contesting the capacity of the authorized officers of the Board to sign and no authority or proceeding under which the Board is authorized to execute this Agreement has been repealed, revoked or rescinded in whole or in part;
- (n) there are no actions, suits or proceedings threatened or pending against the Board in any court except actions, suits or proceedings which would not result in a Material Adverse Change if determined against the Board;
- (o) the Aggregate Principal Amount to be borrowed under this Agreement shall be used only for the Eligible Projects, including the repayment of temporary borrowing for the Eligible Projects from a financial institution and from a restricted purpose revenue account (formerly referred to as a reserve account or a reserve fund account) of the Board, if any, and will not be used for any other purpose except as permitted by the *Education Act* and the regulations made thereunder;
- (p) the Board is not currently in default under any debentures or other long-term debts of any kind and undertakes to immediately inform the OFA if it is in default under any such long-term financial obligations at any time during the term of this Agreement; and
- (q) the Board is not now subject to an order under the *Education Act* vesting in the Ministry of Education control and charge over the administration of the affairs of the Board.

5.2 The representations and warranties set out in paragraph 5.1 herein shall survive the execution and delivery of this Agreement, notwithstanding any investigations or examinations which may be made by counsel for the OFA.

5.3 For greater certainty, the OFA is not responsible for ensuring that the proceeds advanced to the Board are in fact used in the manner specified in paragraph 5.1(o).

6.0 COVENANTS

6.1 The Board will duly and punctually pay or cause to be paid all principal, interest, fees and other amounts payable by it under this Agreement in accordance with the terms and subject to the conditions of this Agreement.

6.2 The Board will provide prompt notice to the OFA of the occurrence of any Event of Default, as hereinafter defined, or Material Adverse Change.

6.3 The Board complied at all times with all of the Board's obligations in respect of the debt and financial obligation and liability limits for the Eligible Projects, if applicable, under the *Education Act* and the regulations made thereunder which were then in force.

6.4 The Board shall allocate all grants received by it from the Ministry of Education relating to Eligible Expenditures in respect of the Eligible Projects in accordance with the applicable legislation and shall apply such grants to the payment of its obligations for such Eligible Projects including its obligations under this Agreement.

6.5 The Board will obtain all licences, permits, consents, approvals and other authorizations which are necessary or desirable to carry out the Eligible Projects.

6.6 The Board will provide to the Ministry of Education reports respecting the status of the Eligible Projects as requested from time to time.

7.0 DEFAULT

7.1 Failure by the Board to pay any principal, interest, fees or other amount payable by it under this Agreement, unless such default is cured within three business days after the date such payment was due, shall constitute an event of default (each, an "Event of Default") and each Event of Default shall be deemed to exist and continue so long as it shall not have been remedied.

8.0 INTERCEPT AND REMEDIES ON THE OCCURRENCE OF DEFAULT

8.1 (a) The Board agrees that the Minister of Finance is entitled to deduct from monies appropriated by the Legislature for payment to the Board amounts equal to any amounts that the Board fails to pay under this Agreement. On the occurrence of an Event of Default, the Minister of Finance and such other Minister of the Crown as appropriate is irrevocably authorized to deduct from money appropriated by the Legislature for payment to the Board amounts equal to any amounts that the Board fails to pay to the OFA in accordance with the provisions of this Agreement and to pay such amounts directly to the OFA (the "Intercept").

(b) The Board agrees that any notice from the OFA to the Minister of Finance in relation to this paragraph may be relied upon by such Minister without further inquiry or verification by such Minister and, upon receipt of such notice, an amount equal to the amount that the Board fails to pay to the OFA shall be deducted from money appropriated by the Legislature for payment to the Board and paid to the OFA.

8.2 On the occurrence of any Event of Default and at any time thereafter, so long as the same shall be continuing, the OFA may, in addition to any other remedy available to the OFA at law, at its option, by notice to the Board, invoke the Intercept mechanism to require payment of any amount due and payable under this Agreement.

8.3 No delay or omission of the OFA to exercise any right or remedy accruing upon any Event of Default shall impair any such right or remedy or constitute a waiver of any such Event of Default or an acquiescence therein. Every right and remedy given by this Agreement or by law to the OFA may be exercised from time to time, and as often as may be deemed expedient by the OFA.

8.4 No right or remedy herein conferred upon or reserved to the OFA is intended to be exclusive of any other such right or remedy, and every such right and remedy shall, to the extent permitted by law, be cumulative and in addition to every other right and remedy given hereunder or now or hereafter existing at law or in equity or otherwise. The assertion or employment of any right or remedy hereunder, or otherwise, shall not prevent the concurrent assertion or employment of any other appropriate right or remedy.

9.0 ADMISSIBILITY OF EVIDENCE

9.1 Where communications between the parties are provided on an electronic basis under this Agreement, printouts or other tangible reproductions of any electronic record maintained by a party in relation to such communications shall be

considered business records in any legal, administrative or other proceedings that may arise in relation to this Agreement.

10.0 INTEREST ACT DISCLOSURE

10.1 For the purposes of disclosure pursuant to the *Interest Act* (Canada), the yearly rate of interest to which any rate of interest payable under this Agreement that is calculated on any basis other than a full calendar year is equivalent may be determined by multiplying such rate by a fraction, the numerator of which is the actual number of days in the calendar year in which such yearly rate of interest is to be ascertained and the denominator of which is the number of days comprising such other basis.

11.0 NOTICES

11.1 A notice or other communication pursuant to this Agreement shall be in writing and delivered in person or sent by first class prepaid post or by facsimile transmission (subject, in the case of communication by facsimile transmission, to confirmation by telephone) to the party for which it is intended at the following addresses:

The OFA	Ontario Financing Authority One Dundas St. West, Suite 1400 Toronto, Ontario M7A 1Y7
---------	---

Attention:	Executive Director Capital Markets Division
------------	--

Tel. No:	(416) 325-8930
Fax No:	(416) 325-8111

The Board	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario
-----------	--

Attention:	Surintendant des affaires
Tel. No:	(705) 671-1533 ext. 2245
Fax No.	(705) 671-9186

11.2 Either party may change its address for the purposes of receipt of any such communication by giving five business days' prior written notice of such change to the other party in the manner prescribed above.

11.3 Any notice so given takes effect, in the case of delivery in person, at the time of delivery, in the case of delivery by first class prepaid post, seven business days after dispatch and, in the case of delivery by facsimile transmission, at the time of confirmation by telephone.

12.0 GENERAL

12.1 This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

12.2 This Agreement shall be binding on and enure to the benefit of the OFA, and the Board and their respective successors and permitted assigns, except that the Board shall not, without the prior written consent of the OFA assign, pledge or hypothecate any rights or obligations with respect to this Agreement.

12.3 If any of the provisions of this Agreement are held to be invalid, illegal or unenforceable by a court or tribunal of competent jurisdiction, the remaining provisions shall remain in full force and effect.

12.4 A party, by waiving the breach of any provision of this Agreement, does not waive any further breach of the same provision or any breach of any other provision of this Agreement. A waiver is binding on the waiving party only if it is in writing.

12.5 Subject to the provisions herein, this Agreement may not be altered or amended, except by the mutual agreement of the parties evidenced in writing.

12.6 Time shall in all respects be of the essence of this Agreement.

12.7 All references to time in this Agreement are references to Toronto time, unless otherwise indicated.

12.8 If any date on which an act is required to be taken under this Agreement is not a business day, such act shall be taken on the next following business day.

12.9 Each party shall, upon request of the other, acting reasonably, use its best efforts to make, do, execute or cause to be made, done or executed all further and other lawful acts, deeds, things, devices, documents, instruments and assurances whatever for the performance of the terms and conditions of this Agreement.

12.10 This Agreement constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior and contemporaneous agreements, understandings, negotiations and discussions, oral and written, between the parties.

12.11 This Agreement may be executed in counterparts each of which shall be deemed an original, but all of which together shall constitute one and the same instrument.

12.12 **The parties confirm their agreement that this Agreement, as well as any other documents relating to this Agreement, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. The Board acknowledges that it has read a French translation of this Agreement, a copy of which is attached hereto.**

Les parties confirment qu'elles souhaitent expressément que la présente convention, de même que tous les autres documents afférents, y compris les avis, annexes et autorisations, soient rédigés en anglais seulement. Le conseil reconnaît avoir lu une traduction française de la présente convention, dont un exemplaire est joint aux présentes.

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have executed this Agreement.

ONTARIO FINANCING AUTHORITY

BY: _____
Michael D. Manning
Executive Director
Capital Markets Division

CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU
GRAND NORD DE L'ONTARIO

BY: _____
Name: Jean-Marc Aubin
Title: Chair

BY: _____
Name: Marc Gauthier
Title: Treasurer

SCHEDULE "B"
AMORTIZATION SCHEDULE

Borrower Name(s): Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario

Program(s): FCTA - March 16 2016

Loan Date (m/d/yyyy): 03/16/2016

Principal Amount (\$): \$2,080,719.00

Annual Interest Rate (%): 3.242%

includes Annual Admin Fee (%): 0.025%

Loan Term: 25

Maturity Date (m/d/yyyy): 03/15/2041

Payment Frequency: 6

Loan Type: Amortized

Payment Date	Total Payment	Principal Amount	Interest Amount	Admin Fee	Principal Balance
05/16/2016	\$11,088.81	\$0.00	\$11,003.30	\$85.51	2,080,719.00
11/15/2016	\$61,325.14	\$27,596.69	\$33,468.37	\$260.09	2,053,122.31
05/15/2017	\$61,325.14	\$28,044.03	\$33,024.47	\$256.64	2,025,078.28
11/15/2017	\$61,325.14	\$28,498.62	\$32,573.38	\$253.13	1,996,579.66
05/15/2018	\$61,325.14	\$28,960.59	\$32,114.98	\$249.57	1,967,619.08
11/15/2018	\$61,325.14	\$29,430.04	\$31,649.15	\$245.95	1,938,189.04
05/15/2019	\$61,325.14	\$29,907.10	\$31,175.77	\$242.27	1,908,281.94
11/15/2019	\$61,325.14	\$30,391.89	\$30,694.72	\$238.54	1,877,890.05
05/15/2020	\$61,325.14	\$30,884.54	\$30,205.86	\$234.74	1,847,005.51
11/16/2020	\$61,325.14	\$31,385.18	\$29,709.08	\$230.88	1,815,620.32
05/17/2021	\$61,325.14	\$31,893.94	\$29,204.25	\$226.95	1,783,726.39
11/15/2021	\$61,325.14	\$32,410.94	\$28,691.24	\$222.97	1,751,315.45
05/16/2022	\$61,325.14	\$32,936.32	\$28,169.91	\$218.91	1,718,379.13
11/15/2022	\$61,325.14	\$33,470.22	\$27,640.13	\$214.80	1,684,908.92
05/15/2023	\$61,325.14	\$34,012.77	\$27,101.76	\$210.61	1,650,896.15
11/15/2023	\$61,325.14	\$34,564.12	\$26,554.66	\$206.36	1,616,332.03
05/15/2024	\$61,325.14	\$35,124.40	\$25,998.70	\$202.04	1,581,207.63
11/15/2024	\$61,325.14	\$35,693.77	\$25,433.72	\$197.65	1,545,513.87
05/15/2025	\$61,325.14	\$36,272.36	\$24,859.59	\$193.19	1,509,241.50
11/17/2025	\$61,325.14	\$36,860.34	\$24,276.15	\$188.66	1,472,381.17
05/15/2026	\$61,325.14	\$37,457.84	\$23,683.25	\$184.05	1,434,923.32
11/16/2026	\$61,325.14	\$38,065.03	\$23,080.74	\$179.37	1,396,858.29
05/17/2027	\$61,325.14	\$38,682.07	\$22,468.47	\$174.61	1,358,176.22
11/15/2027	\$61,325.14	\$39,309.11	\$21,846.26	\$169.77	1,318,867.11
05/15/2028	\$61,325.14	\$39,946.31	\$21,213.98	\$164.86	1,278,920.81
11/15/2028	\$61,325.14	\$40,593.84	\$20,571.44	\$159.87	1,238,326.97
05/15/2029	\$61,325.14	\$41,251.86	\$19,918.49	\$154.79	1,197,075.11
11/15/2029	\$61,325.14	\$41,920.55	\$19,254.95	\$149.63	1,155,154.56
05/15/2030	\$61,325.14	\$42,600.09	\$18,580.66	\$144.39	1,112,554.47
11/15/2030	\$61,325.14	\$43,290.63	\$17,895.44	\$139.07	1,069,263.84
05/15/2031	\$61,325.14	\$43,992.38	\$17,199.11	\$133.66	1,025,271.46

Payment Date	Total Payment	Principal Amount	Interest Amount	Admin Fee	Principal Balance
11/17/2031	\$61,325.14	\$44,705.49	\$16,491.49	\$128.16	980,565.97
05/17/2032	\$61,325.14	\$45,430.17	\$15,772.40	\$122.57	935,135.80
11/15/2032	\$61,325.14	\$46,166.59	\$15,041.66	\$116.89	888,969.21
05/16/2033	\$61,325.14	\$46,914.95	\$14,299.07	\$111.12	842,054.26
11/15/2033	\$61,325.14	\$47,675.44	\$13,544.44	\$105.26	794,378.82
05/15/2034	\$61,325.14	\$48,448.26	\$12,777.58	\$99.30	745,930.56
11/15/2034	\$61,325.14	\$49,233.61	\$11,998.29	\$93.24	696,696.95
05/15/2035	\$61,325.14	\$50,031.68	\$11,206.37	\$87.09	646,665.27
11/15/2035	\$61,325.14	\$50,842.70	\$10,401.61	\$80.83	595,822.57
05/15/2036	\$61,325.14	\$51,666.86	\$9,583.81	\$74.48	544,155.71
11/17/2036	\$61,325.14	\$52,504.38	\$8,752.74	\$68.02	491,651.33
05/15/2037	\$61,325.14	\$53,355.47	\$7,908.21	\$61.46	438,295.86
11/16/2037	\$61,325.14	\$54,220.37	\$7,049.99	\$54.79	384,075.49
05/17/2038	\$61,325.14	\$55,099.28	\$6,177.85	\$48.01	328,976.21
11/15/2038	\$61,325.14	\$55,992.44	\$5,291.58	\$41.12	272,983.78
05/16/2039	\$61,325.14	\$56,900.07	\$4,390.94	\$34.12	216,083.70
11/15/2039	\$61,325.14	\$57,822.43	\$3,475.71	\$27.01	158,261.28
05/15/2040	\$61,325.14	\$58,759.73	\$2,545.63	\$19.78	99,501.55
11/15/2040	\$61,325.14	\$59,712.22	\$1,600.48	\$12.44	39,789.33
03/15/2041	\$40,213.43	\$39,789.33	\$420.83	\$3.27	0.00
Total:	\$3,056,234.19	\$2,080,719.00	\$967,992.71	\$7,522.48	

SCHEDULE "C"

PAYOR PRE-AUTHORIZED DEBIT AGREEMENT
(this "PAD Agreement")

TO: Ontario Financing Authority (the "OFA")

Payor (the "Board"):

<u>Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario</u>	<u>Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario</u>	
Full Legal Name	Exact Name in which Account is Held	
<u>296, rue Van Horne</u>	<u>705-671-1533</u>	
Address	Telephone Number	
<u>Sudbury</u>	<u>Ontario</u>	<u>P3B 1H9</u>
City	Province	Postal Code

Payor's Financial Institution (the "Bank"):

<u>Caisse populaire des Voyageurs Inc.</u>	<u>1380, boulevard Lasalle</u>	
Name of Bank	Address	
<u>Sudbury</u>	<u>Ontario</u>	<u>P3A 1Z6</u>
City	Province	Postal Code
<u>4003307</u>	<u>00303</u>	<u>829</u>
Bank Account No.	Branch No.	Institution No.

1. Scope

The Board acknowledges that this PAD Agreement is provided for the benefit of the OFA and the Bank, and is provided in consideration of the Bank agreeing to process pre-authorized debits (each, a "PAD") against the Board's account specified above (the "Account") in accordance with the rules of

the Canadian Payments Association (the "CPA").

The Board represents that all information provided with respect to the Account is complete and accurate. A specimen cheque if available for the Account has been marked "VOID" and is attached to this PAD Agreement.

The Board undertakes to inform the OFA in writing of any change in the Account information provided in this PAD Agreement at least 5 business days prior to the next following PAD.

2. Valid Authority

The Board warrants and guarantees that all persons whose signatures are required to sign on the Account have signed this PAD Agreement.

3. Purpose of Debits, Amount and Timing

Business PAD

The Board authorizes the OFA to debit or cause to be debited a fixed amount from the Account which amount will be debited with set frequency determined by the Board in its sole discretion. The Board and the OFA agree that the fixed amount of each such debit is for payment due and owing by the Board to the OFA in respect of a loan agreement dated as of March 16, 2016.

4. Cancellation of Agreement

This PAD Agreement may be cancelled at any time upon notice being provided by the Board, in writing at least 5 business days prior to the next following PAD. The Board acknowledges that, in order to revoke this authorization, the Board must provide notice of revocation to the OFA. This PAD Agreement applies only to the method of payment and does not otherwise have any bearing on the payment obligations of the Board to the OFA.

5. Acceptance of Delivery of Authorization

The Board acknowledges that providing and delivering this Agreement to the OFA constitutes delivery by the Board to the Bank. Any delivery of this authorization to the OFA constitutes delivery by the Board.

6. Waiver of Pre-Notification

The Board understands that no pre-notification shall be required prior to a PAD being exchanged or cleared provided the authorization occurs in compliance with this PAD Agreement.

The Board authorizes and instructs the OFA to issue, without pre-notification, a new PAD for a dishonoured PAD amount in accordance with this Agreement.

7. Validation by the Bank

The Board acknowledges that the Bank is not required to verify that a PAD has been issued in accordance with the particulars of the PAD Agreement including, but not limited to, the amount.

The Board acknowledges that the Bank is not required to verify that any purpose of payment for which the PAD was issued has been fulfilled by the OFA as a condition to honouring a PAD issued or caused to be issued by the OFA on the Account.

8. Payor's Rights of Dispute

The Board may dispute a pre-authorized debit under the following conditions:

- (i) the debit was not drawn in accordance with this PAD Agreement; or
- (ii) this PAD Agreement was revoked or cancelled.

In order to be reimbursed, the Board must complete a declaration form to the effect that either (i) or (ii) took place at the above indicated branch of the Bank up to and including 10 calendar days, after the date on which the PAD in dispute was posted to the Account.

The Board acknowledges that disputes after the above noted time limitation are matters to be resolved solely between the OFA and the Board.

9. Contact Information

All notices sent by the Board to the OFA under Sections 1., 4. and 8. of this PAD Agreement shall be made in writing by letter and delivered to the OFA by registered mail or fax at the following address:

**Ontario Financing Authority
1 Dundas Street West
Suite 1400
Toronto, Ontario M7A 1Y7
Fax: (416) 325-8005**

Inquiries, concerns or errors regarding PADs may be directed to Coordinator, Settlements, Settlements and Fiscal Agency, Finance and Treasury Division at the above address or by telephone at (416) 325-3851.

10. Board Acceptance

The Board acknowledges receipt of a signed copy of this PAD Agreement. The Board acknowledges that it has read, understands, and accepts the terms and conditions of this PAD Agreement.

Signature of Treasurer

(Date)

Signature of Chair

(Date)

*******For verification, please attach a blank cheque marked "VOID" to the completed Agreement.***** Do not require if banking instructions have not changed.**

Contrat de prêt en deux exemplaires daté du 16 mars 2016 et entrant en vigueur à cette date

ENTRE : OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT,
personne morale établie sous le régime de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (ci-après, l'« OOF »),

D'UNE PART,

ET : CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU
GRAND NORD DE L'ONTARIO, conseil
scolaire de district prorogé sous le régime de la
Loi sur l'éducation (ci-après, le « Conseil »),

D'AUTRE PART.

ATTENDU CE QUI SUIT :

- a) le Conseil a participé à un programme d'immobilisations consolidés (le « programme d'immobilisations consolidés ») conformément au montant maximum indiqué dans la colonne 2 en regard du nom du Conseil au tableau 27 du Règlement de l'Ontario 196/10 se rapportant à des travaux d'immobilisations décrits dans l'annexe A-2 jointe aux présentes (individuellement, un « projet d'immobilisations consolidé admissible » et collectivement, les « projets d'immobilisations consolidés admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c.E.2, dans sa version modifiée (la « Loi »). Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du présent contrat à l'égard d'un projet d'immobilisations consolidé admissible unique, l'expression « projets d'immobilisations consolidés admissibles » s'entend de ce projet d'immobilisations consolidé admissible;
- b) les projets d'immobilisations consolidés admissibles sont appelés collectivement les « projets admissibles ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du présent contrat à l'égard d'un projet admissible unique, l'expression « projets admissibles » s'entend de ce projet admissible. Le programme d'immobilisations consolidés sont appelés collectivement les « programmes ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du présent contrat à l'égard d'un programme unique, l'expression « programmes » s'entend de ce programme;
- c) le Conseil a financé les projets admissibles au moyen d'un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ou d'un prélèvement sur un compte de réserves affectées à une fin donnée (anciennement appelé compte de réserve ou compte de fonds de réserve) et peut recevoir du

ministre de l'Éducation des subventions à l'égard des projets admissibles, en vertu de divers règlements d'application de la Loi, pour l'exercice 2015-2016 du Conseil, quant au paiement des intérêts;

- d) le Conseil a demandé à l'OOF le capital global indiqué au paragraphe 2.1 pour financer à long terme les projets admissibles dans le cadre des programmes indiqués, y compris par le remboursement d'un emprunt temporaire, le cas échéant, et l'OOF a consenti à le lui prêter;
- e) le Conseil est autorisé à contracter un emprunt auprès de l'Office ontarien de financement pour des améliorations permanentes aux termes du *Règlement de l'Ontario 41/10* et il est autorisé à recevoir des subventions du ministre de l'Éducation pour rembourser cet emprunt aux termes du *Règlement de l'Ontario 195/15*; et
- f) le Conseil a convenu de conclure le présent contrat pour attester son endettement et prévoir le remboursement du prêt à l'OOF aux conditions énoncées aux présentes.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements et ententes réciproques prévus aux présentes et sous réserve des conditions des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 DÉFINITIONS

Dans le présent contrat de prêt, sauf si le contexte ou l'objet exige le contraire, les termes qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

- a) « capital du programme » Le capital total des fonds devant être avancés au Conseil à l'égard de projets admissibles entrepris dans le cadre d'un programme aux termes du paragraphe 2.1 du présent contrat;
- b) « capital total » Le total du capital du programme, ce terme étant défini ci-après, devant être avancé au Conseil aux termes du paragraphe 2.1 du présent contrat, équivalant au capital total indiqué à la colonne 2 en regard de l'expression « capital total »;
- c) « changement défavorable important » Changement ou événement qui répond à l'une des conditions suivantes : (i) il nuit considérablement à la capacité du Conseil de s'acquitter en temps opportun et pleinement des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat; (ii) il pourrait nuire considérablement à la capacité de l'OOF de faire valoir ses droits et recours en vertu du présent contrat; (iii) il a un effet défavorable important sur les activités, biens, actifs ou obligations ou encore sur la situation financière du Conseil;

- d) « contrat » Le présent contrat, comme il peut être modifié ou prorogé par écrit par les parties, y compris les annexes y afférentes et tout document que les parties pourraient à l'avenir convenir d'annexer au présent contrat en indiquant par écrit sur le document en question qu'il s'agit d'un document annexé aux présentes et en faisant partie;
- e) « date de l'avance » Le 16 mars 2016;
- f) « date de remboursement » Le 15 mars 2041;
- g) « dollars » ou « \$ » Dollars canadiens;
- h) « jour ouvrable » Tout jour, sauf un samedi ou un dimanche, qui, à Toronto, n'est pas un jour où les institutions bancaires sont généralement autorisées à fermer en vertu de la loi ou d'un décret ou tenues de le faire;
- i) « programme » Programme entrepris par le Conseil et indiqué au paragraphe 2.1 du présent contrat;
- j) « taux » 3,242 % par année, y compris des frais d'administration annuels de 0,025 %.

2.0

CAPITAL

2.1

L'OOF consent à prêter au Conseil et celui-ci convient d'emprunter de l'OOF le capital total respectif indiqué ci-après pour chacun des programmes, en monnaie ayant cours légal au Canada, avec intérêts sur le montant de capital visé au taux applicable et aux conditions prévus dans le présent contrat.

1	2	3	4
PROGRAMMES	CAPITAL DU PROGRAMME	AFFECTATION DES FONDS	STATUT DU PROJET ADMISSIBLE AU 31 AOÛT 2014
Programmes d'immobilisations consolidés	2 080 719,00 \$	Les fonds serviront uniquement aux projets d'immobilisations consolidés admissibles	Terminé en quasi-totalité au 31 août 2015
Capital total	2 080 719,00 \$		

2.2 Le Conseil convient que le taux applicable comprend des frais d'administration payables à l'OOF correspondant à 0,025 % du capital total impayé par année comme il est précisé au paragraphe 1.1 i).

2.3 Sauf si le Conseil et l'OOF en conviennent autrement par écrit, l'OOF avance les sommes au Conseil au moyen d'un virement électronique de fonds directement sur le compte de banque désigné par le Conseil.

2.4 Le Conseil autorise l'OOF à ouvrir et à maintenir des registres attestant les obligations qui incombent au Conseil aux termes du présent contrat et à y consigner les avances, taux d'intérêt, intérêts courus et paiements de capital et d'intérêts ainsi que le total du capital et des intérêts courus impayés aux termes du présent contrat. Le Conseil convient que les registres tenus par l'OOF constituent, en l'absence d'erreur manifeste, une preuve prima facie de l'endettement du Conseil et des éléments consignés, étant entendu que l'omission de l'OOF de consigner ou consigner correctement un montant ou une date n'a aucun effet sur l'obligation du Conseil de rembourser le capital total et de verser les intérêts courus sur celui-ci dus aux termes du présent contrat.

3.0 REMBOURSEMENT

3.1 Le Conseil s'engage à rembourser le capital total et les intérêts sur celui-ci de la façon suivante :

- (i) le capital total et les intérêts sur celui-ci au taux, courus de la date de l'avance à la date de remboursement, exclusivement, doivent être payés en versements d'intérêts seuls et de capital et d'intérêts combinés

(confondus) au cours d'une période d'amortissement de 25 ans, aux dates précises mentionnées dans les calendriers d'amortissement joints à l'annexe B du présent contrat; le premier et seul versement d'intérêts seulement est exigible le 15 mai 2016, et par la suite en versements de capital et d'intérêts combinés (confondus) jusqu'au 15 novembre 2040, aux jours de chaque année comprise dans la durée du prêt indiqués à l'annexe B du contrat de prêt, le dernier versement de capital et d'intérêts combinés (confondus) étant exigible le 15 mars 2041; et

(ii) le prêt doit être entièrement remboursé à la date de remboursement.

- 3.2 Si le Conseil omet d'effectuer un paiement de capital ou d'intérêts qu'il doit effectuer aux termes du présent contrat à la date d'exigibilité pertinente, le montant en souffrance porte intérêt au taux (autant avant qu'après un jugement) calculé à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date où le paiement est dans les faits versé à l'OOF.
- 3.3 Les intérêts, exception faite des intérêts à l'égard des versements de capital et d'intérêts combinés (confondus), sont calculés, aux termes du présent contrat, en fonction d'une année de 365 jours et du nombre réel de jours écoulés.
- 3.4 Si le jour où un paiement est exigible aux termes du présent contrat tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, la date d'exigibilité est reportée au jour ouvrable suivant.
- 3.5 Sauf si le Conseil et l'OOF en conviennent autrement par écrit et sans que l'obligation du Conseil aux termes du présent contrat soit modifiée, le Conseil doit rembourser à l'OOF les sommes qu'il lui doit aux termes du présent contrat en fonds immédiatement disponibles à la date d'exigibilité au moyen d'un prélèvement automatique sur un compte du Conseil, ce compte devant être désigné à l'OOF au moyen de la signature et de la remise de l'entente de prélèvement automatique du payeur en une forme que l'OOF estime satisfaisante (l'« entente de PA ») jointe à l'annexe C du présent contrat, accompagnée des autres documents, notamment des autres autorisations et des chèques nuls, que les institutions de dépôt et les règles de l'Association canadienne des paiements peuvent exiger pour de tels prélèvements automatiques. Le Conseil s'engage à aviser par écrit l'OOF et le ministère de l'Éducation, immédiatement et au plus tard cinq jours ouvrables avant toute date d'échéance ou [la] [les] date[s] de remboursement [applicables], des changements relatifs au compte désigné aux fins des prélèvements automatiques, et il s'engage à signer et à remettre une entente de PA modifiée.
- 3.6 Sauf si l'OOF y consent préalablement par écrit, le Conseil n'est pas autorisé à rembourser avant l'échéance le capital total et les intérêts courus sur celui-ci impayés aux termes du présent contrat.

4.0 CONDITIONS PRÉALABLES

4.1 L'obligation de l'OOF d'avancer les montants du capital du programme aux termes du paragraphe 2.1 du présent contrat est assujettie au respect des conditions suivantes, à la satisfaction de l'OOF, à la date de l'avance :

- a) les déclarations et garanties du Conseil contenues dans le présent contrat continuent d'être vraies et exactes à la date de l'avance;
- b) de l'avis raisonnable de l'OOF, il n'est survenu aucun changement défavorable important relativement au Conseil;
- c) le présent contrat a été dûment signé et remis;
- d) l'OOF a reçu les autres documents qu'il a raisonnablement demandés pour s'assurer que le Conseil respecte le présent contrat, documents dont il juge la forme et le fond satisfaisants, et notamment : (i) des copies certifiées conformes du règlement administratif nécessaire autorisant l'emprunt des montants du capital du programme et la signature du présent contrat; (ii) un avis juridique favorable que des conseillers juridiques externes ont fourni au Conseil quant à l'autorisation en bonne et due forme, à la signature, à la validité et au caractère exécutoire du présent contrat et quant à d'autres éléments que l'OOF juge nécessaires ou appropriés; (iii) une ou plusieurs attestations signées par un ou plusieurs signataires autorisés du Conseil quant à la véracité et à l'exactitude continues des déclarations et des garanties, quant à l'autorisation et à la signature en bonne et due forme du présent contrat et d'autres documents, quant à la conformité avec la Loi et les règlements pris en application de celle-ci et quant aux autres éléments que l'OOF peut raisonnablement demander.

5.0 DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CONSEIL

5.1 Le Conseil déclare et garantit ce qui suit à l'OOF :

- a) il est un conseil scolaire de district en vertu de la Loi;
- b) le Conseil, à une réunion dûment convoquée où le quorum était atteint, a adopté par résolution (les « résolutions ») chaque projet admissible. Si le Conseil emprunte le capital du programme aux termes du présent contrat à l'égard d'un projet admissible unique et qu'il a adopté une résolution unique à l'égard du projet admissible, le terme « résolutions » s'entend de cette résolution. Aucune requête n'a été présentée et aucune action n'a été intentée pour annuler les résolutions, pas plus qu'elles n'ont été révoquées ou modifiées, et elles sont en vigueur;

- c) des copies des résolutions mentionnées à l'alinéa 5.1 b) ont été envoyées à la Direction des politiques et des programmes d'immobilisations du ministère de l'Éducation, s'il y a lieu;
- d) les projets d'immobilisations consolidés admissibles constituent chacun un projet admissible dans le cadre du programme concerné et ils ont été entrepris à une école du Conseil (école qui peut être une installation partagée) ou comportent la construction d'une nouvelle école à l'intention du Conseil;
- e) chaque projet admissible constitue une amélioration permanente au sens du paragraphe 1(1) de la Loi et le Conseil a obtenu toutes les approbations nécessaires pour pouvoir réaliser les projets admissibles et leur financement à long terme;
- f) le statut de chaque projet admissible au 31 août 2015 est énoncé avec exactitude au paragraphe 2.1, le Conseil a engagé les dépenses relatives aux programmes pertinents quant aux projets admissibles (les « dépenses admissibles ») et le total des dépenses admissibles à l'égard des projets admissibles entrepris à une école donnée du Conseil ne dépasse pas le montant total des dépenses autorisées par le Conseil à l'égard de cette école ni n'excède les dépenses autorisées par le Conseil aux termes des autorisations dont il est question à l'alinéa 5.1 b);
- g) le capital du programme qu'empruntera le Conseil aux termes du présent contrat servira aux projets admissibles qu'il a entrepris aux termes du programme indiqué et non à des projets admissibles entrepris aux termes d'un autre programme;
- h) les renseignements que le Conseil a fournis à l'OOF ou à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, dans la mesure où ils ont trait au Conseil ou aux projets admissibles, sont véridiques et exacts à tous égards importants au moment où ils sont fournis et ils le demeurent à la date de l'avance;
- i) le Conseil a le pouvoir d'emprunter le capital total devant être avancé aux termes du présent contrat et de signer, de remettre et d'exécuter celui-ci, ayant été dûment autorisé par toutes les mesures juridiques nécessaires et procédures adéquates, y compris l'adoption par le Conseil d'un règlement administratif;
- j) l'emprunt du capital total devant être avancé aux termes du présent contrat, la signature et la remise du présent contrat ainsi que le respect du présent contrat ne contreviennent aucunement aux règlements administratifs du Conseil, aux lois de l'Ontario, y compris les lois du Canada applicables dans cette province,

applicables au Conseil ou encore aux obligations, notamment contractuelles, du Conseil et ils n'entraînent aucune violation de ces règlements, lois et obligations ni ne requièrent le consentement ou l'approbation de quiconque d'autre;

- k) une fois signé et remis, le présent contrat constituera une obligation légale, valide et obligatoire du Conseil, qui lui sera opposable conformément à ses conditions;
- l) les obligations du Conseil aux termes du présent contrat sont des obligations d'emprunt directes, non garanties et non subordonnées et ont égalité de rang, en ce qui a trait au paiement du capital et des intérêts, avec toutes les autres débetures et tous les autres instruments d'emprunt prescrits du Conseil, sauf en ce qui a trait à la disponibilité d'un fonds d'amortissement, d'un fonds de retraite ou de tout autre fonds prescrit applicable à l'émission de débetures ou de tels instruments d'emprunt prescrits;
- m) aucun litige ni aucune poursuite de quelque nature que ce soit ne sont actuellement en cours ou imminents, dans le cadre desquels on conteste ou on tente de quelque façon que ce soit de limiter ou d'interdire la signature et la remise du présent contrat ou on met en doute de quelque façon que ce soit les procédures et le pouvoir en vertu desquels le présent contrat est autorisé. Il n'existe en outre aucun litige ni aucune poursuite de quelque nature que ce soit actuellement en cours ou imminents ayant un effet sur la validité du présent contrat ou dans le cadre desquels on conteste la capacité des signataires autorisés du Conseil de signer et aucun pouvoir ni aucune procédure en vertu desquels le Conseil est autorisé à signer le présent contrat n'ont été révoqués, abrogés ou annulés en totalité ou en partie;
- n) il n'existe aucune poursuite en cours ou imminente contre le Conseil devant un tribunal, exception faite des poursuites qui n'occasionneraient aucun changement défavorable important si leur issue devait être défavorable au Conseil.
- o) le capital total devant être emprunté aux termes du présent contrat ne doit être utilisé à aucune fin autre que les projets admissibles, y compris le remboursement d'un emprunt temporaire pour les projets admissibles auprès d'une institution financière et le remboursement du montant prélevé sur un compte de réserve du Conseil, le cas échéant, sauf conformément à ce que prévoient la Loi et ses règlements d'application;
- p) le Conseil n'est pas actuellement en défaut aux termes de débetures ou d'autres dettes à long terme de quelque nature que ce soit et il

s'engage à informer immédiatement l'OOF s'il est en défaut aux termes de telles obligations financières à long terme au cours de la durée du présent contrat;

- q) le Conseil n'est pas actuellement assujéti à un décret prononcé en vertu de la Loi conférant au ministère de l'Éducation le contrôle de l'administration des affaires du Conseil.

5.2 Les déclarations et garanties énoncées au paragraphe 5.1 des présentes demeurent en vigueur après la signature et la remise du présent contrat, malgré toute enquête ou tout examen que les conseillers juridiques de l'OOF peuvent effectuer.

5.3 Il est entendu que l'OOF n'est pas chargé de s'assurer que le produit avancé au Conseil est dans les faits utilisé de la façon indiquée à l'alinéa 5.1(o).

6.0 ENGAGEMENTS

6.1 Le Conseil paiera ou fera payer en bonne et due forme et à temps le capital, les intérêts, les frais et les autres sommes qu'il doit payer aux termes du présent contrat, conformément à celui-ci.

6.2 Le Conseil devra sans délai aviser l'OOF de la survenance d'un cas de défaut, défini ci-après, ou d'un changement défavorable important.

6.3 Le Conseil a respecté en tout temps les plafonds des dettes, des obligations financières et des engagements pour les projets auxquels il est assujéti en vertu de la Loi et des règlements pris en application de celle-ci en vigueur.

6.4 Le Conseil devra affecter les subventions qu'il reçoit du ministère de l'Éducation relativement aux dépenses admissibles engagées pour les projets admissibles conformément à la législation applicable et il devra utiliser ces subventions pour régler ses obligations issues du présent contrat.

6.5 Le Conseil obtiendra les licences, permis, consentements, approbations et autres autorisations nécessaires ou souhaitables pour réaliser les projets admissibles.

6.6 Lorsque le ministère de l'Éducation lui en fera la demande, le Conseil lui fournira des rapports sur l'état des projets admissibles.

7.0 DÉFAUT

7.1 L'omission par le Conseil de payer le capital, les intérêts, les frais ou d'autres sommes qu'il doit payer aux termes du présent contrat constitue, à moins qu'il ne soit remédié à cette omission dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle le paiement en question est exigible, un cas de défaut (chacun, un « cas de défaut ») et chaque cas de défaut est réputé exister et se poursuivre tant qu'il n'y est pas remédié.

8.0 PERCEPTION ET RECOURS À LA SURVENANCE D'UN DÉFAUT

- 8.1 a) Le Conseil convient que le ministre des Finances a le droit de déduire des fonds attribués au Conseil par la législature des sommes équivalent à celles que le Conseil omet de payer aux termes du présent contrat. À la survenance d'un cas de défaut, le ministre des Finances et tout autre ministre concerné est irrévocablement autorisé à déduire des fonds attribués au Conseil par la législature des sommes équivalent à celles que le Conseil omet de payer à l'OOF conformément aux dispositions du présent contrat et à les verser directement à l'OOF (la « perception »).
- b) Le Conseil convient que le ministre des Finances peut se fier à tout avis de l'OOF relativement au présent paragraphe, sans autre enquête ni vérification et, sur réception d'un tel avis, une somme équivalent à celle que le Conseil omet de payer à l'OOF est déduite des fonds attribués au Conseil par la législature, puis versée à l'OOF.

8.2 À la survenance d'un cas de défaut et à quelque moment que ce soit par la suite, dans la mesure où ce cas de défaut se poursuit, l'OOF peut, en plus de tout autre recours dont il dispose en vertu de la loi et moyennant un avis au Conseil, se prévaloir du mécanisme de perception pour exiger le paiement de sommes exigibles aux termes du présent contrat.

8.3 L'omission de l'OOF de se prévaloir d'un droit ou d'un recours dont il peut se prévaloir à la survenance d'un cas de défaut ou son retard à le faire ne nuit aucunement à ce droit ou recours ni ne constitue une renonciation à invoquer le cas de défaut ou un acquiescement à celui-ci. L'OOF peut, à quelque moment que ce soit et aussi souvent qu'il le juge opportun, se prévaloir de chacun des droits et recours prévus par le présent contrat ou par la loi.

8.4 Les droits ou recours dont peut se prévaloir l'OOF aux termes des présentes n'excluent aucun autre droit ou recours et s'ajoutent, dans la mesure permise par la loi, aux autres droits et recours prévus par les présentes ou existant actuellement ou à l'avenir, notamment en droit ou en équité. Le fait pour l'OOF de se prévaloir d'un droit ou d'un recours aux termes des présentes ou autrement ne l'empêche aucunement de se prévaloir en même temps d'un autre droit ou recours approprié.

9.0 ADMISSIBILITÉ EN PREUVE

9.1 Lorsque des communications entre les parties se font de façon électronique aux termes du présent contrat, les impressions et autres reproductions matérielles de registres électroniques tenus par une partie relativement à ces communications sont considérées comme des pièces commerciales dans le cadre de tout recours juridique, administratif ou autre pouvant être intenté relativement au présent contrat.

12.0 GÉNÉRALITÉS

- 12.1 Le présent contrat est régi par les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et doit être interprété conformément à celles-ci.
- 12.2 Le présent contrat lie l'OOF, le Conseil et leurs ayants droit autorisés respectifs, et s'applique à leur avantage, étant entendu que le Conseil ne peut, sans le consentement préalable écrit de l'OOF, céder, grever ou hypothéquer des droits ou obligations à l'égard du présent contrat.
- 12.3 Si une disposition du présent contrat est jugée invalide, illégale ou inexécutoire par un tribunal compétent, les autres dispositions demeurent en vigueur.
- 12.4 En renonçant à invoquer la violation d'une disposition du présent contrat, une partie ne renonce pas à invoquer une autre violation de la même disposition ou la violation d'une autre disposition du présent contrat. Une renonciation ne lie la partie qui y a consenti que si elle l'a fait par écrit.
- 12.5 Sous réserve des dispositions des présentes, le contrat ne peut être modifié que si les parties en conviennent par écrit.
- 12.6 Les délais prévus par le présent contrat sont de rigueur.
- 12.7 Sauf indication contraire, les renvois à une heure dans le présent contrat renvoient à l'heure de Toronto.
- 12.8 Si une date à laquelle une mesure doit être prise aux termes du présent contrat ne tombe pas un jour ouvrable, cette mesure est prise le jour ouvrable suivant.
- 12.9 Chacune des parties doit, à la demande de l'autre partie, agissant raisonnablement, faire de son mieux pour prendre, préparer, signer ou donner ou faire prendre, préparer, signer ou donner les autres mesures, documents, instruments ou garanties d'ordre légal de quelque nature que ce soit pour assurer l'exécution du présent contrat.
- 12.10 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures et actuelles, verbales ou écrites, entre les parties.
- 12.11 Le présent contrat peut être signé en plusieurs exemplaires qui sont tous réputés être un original et qui ensemble constituent un seul et même document.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé le présent contrat.

Pour l'OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

Michael D. Manning
Directeur général
Division des marchés financiers

Pour le CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU
GRAND NORD DE L'ONTARIO

Nom :
Poste : Président

Nom :
Poste : Trésorier

ANNEXE "B"
PLAN D'AMORTISSEMENT

Nom de l'organisation: Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario

Stage(s): FCTA - March 16 2016

Date du prêt: 03-16-2016

Montant du capital: 2 080 719,00 \$

Taux d'intérêt annuel: 3,242%

frais administratif annuel inclut: 0,025%

Durée du prêt: 25

Date d'échéance: 03-15-2041

Fréquence de paiement: 6

Genre de prêt: Amorti

Date de paiement	Paiement total	Capital	Intérêt	Admin Fee	Capital restant dû
05-16-2016	11 088,81 \$	0,00 \$	11 003,30 \$	85,51 \$	2 080 719,00
11-15-2016	61 325,14 \$	27 596,69 \$	33 468,37 \$	260,09 \$	2 053 122,31
05-15-2017	61 325,14 \$	28 044,03 \$	33 024,47 \$	256,64 \$	2 025 078,28
11-15-2017	61 325,14 \$	28 498,62 \$	32 573,38 \$	253,13 \$	1 996 579,66
05-15-2018	61 325,14 \$	28 960,59 \$	32 114,98 \$	249,57 \$	1 967 619,08
11-15-2018	61 325,14 \$	29 430,04 \$	31 649,15 \$	245,95 \$	1 938 189,04
05-15-2019	61 325,14 \$	29 907,10 \$	31 175,77 \$	242,27 \$	1 908 281,94
11-15-2019	61 325,14 \$	30 391,89 \$	30 694,72 \$	238,54 \$	1 877 890,05
05-15-2020	61 325,14 \$	30 884,54 \$	30 205,86 \$	234,74 \$	1 847 005,51
11-16-2020	61 325,14 \$	31 385,18 \$	29 709,08 \$	230,88 \$	1 815 620,32
05-17-2021	61 325,14 \$	31 893,94 \$	29 204,25 \$	226,95 \$	1 783 726,39
11-15-2021	61 325,14 \$	32 410,94 \$	28 691,24 \$	222,97 \$	1 751 315,45
05-16-2022	61 325,14 \$	32 936,32 \$	28 169,91 \$	218,91 \$	1 718 379,13
11-15-2022	61 325,14 \$	33 470,22 \$	27 640,13 \$	214,80 \$	1 684 908,92
05-15-2023	61 325,14 \$	34 012,77 \$	27 101,76 \$	210,61 \$	1 650 896,15
11-15-2023	61 325,14 \$	34 564,12 \$	26 554,66 \$	206,36 \$	1 616 332,03
05-15-2024	61 325,14 \$	35 124,40 \$	25 998,70 \$	202,04 \$	1 581 207,63
11-15-2024	61 325,14 \$	35 693,77 \$	25 433,72 \$	197,65 \$	1 545 513,87
05-15-2025	61 325,14 \$	36 272,36 \$	24 859,59 \$	193,19 \$	1 509 241,50
11-17-2025	61 325,14 \$	36 860,34 \$	24 276,15 \$	188,66 \$	1 472 381,17
05-15-2026	61 325,14 \$	37 457,84 \$	23 683,25 \$	184,05 \$	1 434 923,32
11-16-2026	61 325,14 \$	38 065,03 \$	23 080,74 \$	179,37 \$	1 396 858,29
05-17-2027	61 325,14 \$	38 682,07 \$	22 468,47 \$	174,61 \$	1 358 176,22
11-15-2027	61 325,14 \$	39 309,11 \$	21 846,26 \$	169,77 \$	1 318 867,11
05-15-2028	61 325,14 \$	39 946,31 \$	21 213,98 \$	164,86 \$	1 278 920,81
11-15-2028	61 325,14 \$	40 593,84 \$	20 571,44 \$	159,87 \$	1 238 326,97
05-15-2029	61 325,14 \$	41 251,86 \$	19 918,49 \$	154,79 \$	1 197 075,11
11-15-2029	61 325,14 \$	41 920,55 \$	19 254,95 \$	149,63 \$	1 155 154,56
05-15-2030	61 325,14 \$	42 600,09 \$	18 580,66 \$	144,39 \$	1 112 554,47
11-15-2030	61 325,14 \$	43 290,63 \$	17 895,44 \$	139,07 \$	1 069 263,84
05-15-2031	61 325,14 \$	43 992,38 \$	17 199,11 \$	133,66 \$	1 025 271,46

Date de paiement	Paiement total	Capital	Intérêt	Admin Fee	Capital restant dû
11-17-2031	61 325,14 \$	44 705,49 \$	16 491,49 \$	128,16 \$	980 565,97
05-17-2032	61 325,14 \$	45 430,17 \$	15 772,40 \$	122,57 \$	935 135,80
11-15-2032	61 325,14 \$	46 166,59 \$	15 041,66 \$	116,89 \$	888 969,21
05-16-2033	61 325,14 \$	46 914,95 \$	14 299,07 \$	111,12 \$	842 054,26
11-15-2033	61 325,14 \$	47 675,44 \$	13 544,44 \$	105,26 \$	794 378,82
05-15-2034	61 325,14 \$	48 448,26 \$	12 777,58 \$	99,30 \$	745 930,56
11-15-2034	61 325,14 \$	49 233,61 \$	11 998,29 \$	93,24 \$	696 696,95
05-15-2035	61 325,14 \$	50 031,68 \$	11 206,37 \$	87,09 \$	646 665,27
11-15-2035	61 325,14 \$	50 842,70 \$	10 401,61 \$	80,83 \$	595 822,57
05-15-2036	61 325,14 \$	51 666,86 \$	9 583,81 \$	74,48 \$	544 155,71
11-17-2036	61 325,14 \$	52 504,38 \$	8 752,74 \$	68,02 \$	491 651,33
05-15-2037	61 325,14 \$	53 355,47 \$	7 908,21 \$	61,46 \$	438 295,86
11-16-2037	61 325,14 \$	54 220,37 \$	7 049,99 \$	54,79 \$	384 075,49
05-17-2038	61 325,14 \$	55 099,28 \$	6 177,85 \$	48,01 \$	328 976,21
11-15-2038	61 325,14 \$	55 992,44 \$	5 291,58 \$	41,12 \$	272 983,78
05-16-2039	61 325,14 \$	56 900,07 \$	4 390,94 \$	34,12 \$	216 083,70
11-15-2039	61 325,14 \$	57 822,43 \$	3 475,71 \$	27,01 \$	158 261,28
05-15-2040	61 325,14 \$	58 759,73 \$	2 545,63 \$	19,78 \$	99 501,55
11-15-2040	61 325,14 \$	59 712,22 \$	1 600,48 \$	12,44 \$	39 789,33
03-15-2041	40 213,43 \$	39 789,33 \$	420,83 \$	3,27 \$	0,00
Total:	3 056 234,19 \$	2 080 719,00 \$	967 992,71 \$	7 522,48 \$	

ANNEXE C

ENTENTE DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES DU PAYEUR
(l'« entente de PA »)

DESTINATAIRE : L'Office ontarien de financement (l'« OOF »)

Payeur (le « Conseil ») :

Dénomination complète

Dénomination exacte sous laquelle le compte est
détenu

Adresse

Numéro de téléphone

Ville

Province

Code postal

Institution financière du payeur (la « banque ») :

Nom de la banque

Adresse

Ville

Province

Code postal

N° de compte de banque

N° de succursale

N° d'institution

1. Portée

Le Conseil reconnaît que la présente entente est au profit de l'OOF et de la banque. En contrepartie de cette entente, la banque convient de traiter des prélèvements automatiques (chacun, un « PA ») sur le compte du Conseil susmentionné (le « compte ») conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements (l'« ACP »).

Le Conseil déclare que tous les renseignements fournis à l'égard du compte sont complets et exacts. Le cas échéant, un échantillon de chèque portant la mention « NUL » est joint à la présente entente de PA.

Le Conseil s'engage à informer l'OOF par écrit de toute modification aux renseignements relatifs au compte indiqués dans la présente entente de PA au moins cinq jours ouvrables avant le PA suivant.

2. Pouvoir valable

Le Conseil déclare et garantit que tous les signataires relatifs au compte ont signé la présente entente de PA.

3. Objet, montant et échéancier des prélèvements

PA d'entreprise

Le Conseil autorise l'OOF à prélever ou à faire prélever un montant fixe du compte à intervalles réguliers établis par le Conseil à son gré. Le Conseil et l'OOF conviennent que le montant fixe de ce prélèvement est au titre du paiement exigible que doit verser le Conseil à l'OOF à l'égard d'un contrat de prêt daté du 20 mars 2013.

4. Annulation de l'entente

La présente entente de PA peut être annulée à tout moment au moyen d'un préavis par écrit du Conseil au moins cinq jours ouvrables avant le PA suivant. Le Conseil convient qu'afin de révoquer la présente entente il doit en donner avis à l'OOF. La présente entente de PA vise uniquement le mode de paiement et ne touche par ailleurs aucunement les obligations de paiement du Conseil envers l'OOF.

5. Acceptation de la remise

Le Conseil convient que la remise de la présente entente à l'OOF en constitue une par le Conseil à la banque. Toute remise de la présente à l'OOF en constitue une par le Conseil.

6. Renonciation au préavis

Le Conseil convient qu'aucun préavis n'est nécessaire pour l'échange ou la compensation d'un PA à condition que l'autorisation soit donnée conformément à la présente entente de PA.

Le Conseil autorise l'OOF à émettre, sans préavis, un nouveau PA si un PA n'est pas honoré conformément à la présente entente et il lui enjoint de le faire.

7. Vérification par la banque

Le Conseil convient que la banque n'est pas tenue de vérifier qu'un PA a été émis conformément aux détails de l'entente de PA, notamment en ce qui a trait au montant.

Le Conseil reconnaît que, avant d'honorer un PA sur le compte effectué par ou pour l'OOF, la banque n'est pas tenue de vérifier que l'OOF a respecté l'objet du paiement relatif au PA.

8. Droits de contestation du payeur

Le Conseil peut contester un prélèvement automatique dans les cas suivants :

- (i) le prélèvement n'a pas été effectué conformément à la présente entente de PA;
- (ii) la présente entente de PA a été révoquée ou annulée.

Pour être remboursé, le Conseil doit remplir un formulaire de déclaration indiquant que la situation évoquée en (i) ou (ii) est survenue à la succursale susmentionnée de la banque dans les 10 jours civils suivant la date à laquelle le PA contesté a été imputé au compte.

Le Conseil reconnaît que toute contestation faite après le délai susmentionné doit être réglée uniquement entre l'OOF et le Conseil.

9. Personne-ressource

Le Conseil doit préparer par lettre tous les avis qu'elle destine à l'OOF aux termes des articles 1, 4 et 8 de la présente entente de PA et les envoyer à cette dernière par courrier recommandé ou télécopieur, à :

**Office ontarien de financement
1 Dundas Street West
Suite 1400
Toronto (Ontario) M7A 1Y7
Télécopieur : 416 860-8343**

Les questions, demandes ou signalements d'erreurs au sujet des PA doivent être adressés à M. Joe Pedota, coordonnateur des règlements, Règlements et organisme financier, Division des finances et de la communication de l'information, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par téléphone au 416 325 3851.

10. Acceptation du Conseil

Le Conseil accuse réception d'un exemplaire signé de la présente entente de PA. Le Conseil reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions de la présente entente de PA.

Signature du trésorier

(Date)

Signature du président

(Date)

*******Aux fins de vérification, veuillez joindre à l'entente dûment remplie un chèque sur lequel figure la mention « NUL ».***** Non requis si les directives à la banque n'ont pas été modifiées.**

CERTIFICATE OF THE DIRECTOR OF EDUCATION

TO: Ontario Financing Authority
AND TO: Borden Ladner Gervais LLP

IN THE MATTER OF a loan agreement dated March 16, 2016 between the Ontario Financing Authority, as lender, and the **Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario** (the "Board"), as borrower, for a loan in the principal amount of **\$2,080,719.00** repayable by March 15, 2041 (the "Loan Agreement"), authorized by By-law Number **16-R024** (the "By-law")

I, **Marc Gauthier**, in my capacity as Director of Education of the Board and without personal liability do hereby certify as follows (capitalized terms not otherwise defined herein shall have their respective meanings specified in the Loan Agreement):

1. The representations and warranties of the Board in the Loan Agreement are true and correct in all material respects on and as of the date hereof with the same effect as if made on the date hereof and the Board has complied with all the agreements and satisfied all the conditions on its part to be performed or satisfied under the Loan Agreement at or prior to the date hereof;
2. There has been no Material Adverse Change with respect to the Board as indicated in the Loan Agreement;
3. The By-law was finally passed and enacted by the Board on the **17th day of February, 2016** in full compliance with the *Education Act*, as amended (the "Act") at a duly called meeting at which a quorum was present. Forthwith after the passage of the By-law, the same was signed by the Chair of the Board, being the head of the Board, and the Director of Education of the Board. Attached as Schedule "A" hereto is a duplicate original or a certified true copy of the By-law, as the case may be;
4. No application has been made or action brought to quash, set aside or declare invalid the By-law nor has the same been in any way repealed, altered or amended and the By-law is now in full force and effect;
5. All of the recitals contained in the By-law are true in substance and fact;
6. The Loan Agreement authorized pursuant to the By-law has been duly signed by **Jean-Marc Aubin**, the duly elected Chair of the Board, and by **me**, the duly appointed Treasurer of the Board, in accordance with the By-law. As at the date hereof, the respective office set forth in this paragraph is held by each of the relevant signatories to the Loan Agreement set forth in this paragraph.

7. The Loan Agreement is in all respects in accordance with the By-law and in signing the Loan Agreement and borrowing money under the Loan Agreement, the Board is not exceeding its borrowing powers;

8. The By-law, the execution and delivery of the Loan Agreement and the transactions contemplated thereby do not conflict with, or result in a breach or violation of any statutory provisions which apply to the Board or any agreement to which the Board is a party or under which the Board or any of its property is or may be bound, or, to the best of my knowledge, violate any order, award, judgment, determination, writ, injunction or decree applicable to the Board of any regulatory, administrative or other government or public body or authority, arbitrator or court.

The parties confirm their agreement that this Certificate, as well as any other documents relating to this Certificate, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. The Board acknowledges that it has read a French translation of this Certificate, a copy of which is attached hereto.

Les parties confirment qu'elles conviennent que la présente attestation, ainsi que les autres documents connexes, notamment les avis, les annexes et les autorisations, soient rédigés en anglais seulement. Le Conseil reconnaît avoir lu la traduction française de la présente attestation, dont un exemplaire est joint aux présentes.

Dated March 16, 2016

Name: **Marc Gauthier**
Title: Director of Education

I, **Jean-Marc Aubin**, Chair of the Board do hereby certify that the signature of **Marc Gauthier**, Director of Education of the Board described above, is true and genuine.

Jean-Marc Aubin, Chair

ATTESTATION DU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION

DESTINATAIRES : **Office ontarien de financement**
 ● [CONSEILLER JURIDIQUE DU CONSEIL]

EN CE QUI A TRAIT à un contrat de prêt intervenu le 16 mars 2016 entre l'Office ontarien de financement, à titre de prêteur, et le Conseil scolaire de district ● (le « Conseil »), à titre d'emprunteur, relativement à un prêt d'un capital de ● \$ remboursable au plus tard le 15 mars 2041 (le « contrat de prêt »), autorisé par le règlement administratif n^o ● (le « règlement administratif »)

Je soussigné, ● [nom du directeur de l'éducation], en ma qualité de directeur de l'éducation du Conseil et sans engager ma responsabilité personnelle, atteste par les présentes ce qui suit (les termes non définis aux présentes le sont dans le contrat de prêt) :

9. Les déclarations et garanties du Conseil dans le contrat de prêt sont, en date des présentes, véridiques et exactes à tous égards importants comme si elles avaient été faites à la date des présentes, et le Conseil a respecté tous les engagements et exécuté toutes les obligations qui lui incombait aux termes du contrat de prêt au plus tard à la date des présentes.

10. Il n'est survenu aucun changement défavorable important à l'égard du Conseil tel qu'indiqué dans le contrat de prêt.

11. Le règlement administratif a été adopté et promulgué par le Conseil le ● conformément à la *Loi sur l'éducation*, dans sa version modifiée (la « Loi »), à une réunion dûment convoquée à laquelle il y avait quorum. Sans délai après l'adoption du règlement administratif, celui-ci a été signé par le président du Conseil, soit le chef du Conseil, et le directeur de l'éducation et secrétaire du Conseil. Un double original ou une copie certifiée conforme, selon le cas, est joint aux présentes à l'annexe A.

12. Aucune demande n'a été faite ni aucune mesure prise pour faire annuler ou déclarer invalide le règlement administratif et celui-ci n'a pas été révoqué ou modifié et il est actuellement en vigueur.

13. Tous les attendus du règlement administratif sont véridiques pour l'essentiel et dans les faits.

14. Le contrat de prêt autorisé en vertu du règlement administratif a été dûment signé par ●, président dûment élu du Conseil, et par ●, trésorier dûment nommé du Conseil, conformément au règlement administratif. En date des présentes, les différentes fonctions indiquées dans le présent paragraphe sont occupées par chacun de ces signataires concernés du contrat de prêt.

15. Le contrat de prêt est à tous égards conforme au règlement administratif. En signant ce contrat et en contractant un emprunt aux termes de celui-ci, le Conseil n'outrepasse pas ses pouvoirs d'emprunt.

16. Le règlement administratif, la signature et la remise du contrat de prêt et les opérations qui y sont envisagées ne sont pas en conflit avec les dispositions prévues par la loi qui s'appliquent au Conseil ou un contrat auquel le Conseil est partie ou aux termes duquel le Conseil est lié ou ses biens sont grevés, et ils ne contreviennent à aucune de ces dispositions prévues par la loi ni, à ma connaissance, à une ordonnance, à un jugement, à une décision, à un bref, à une injonction ou à un décret s'appliquant au Conseil et provenant d'une autorité, notamment de réglementation, administrative, gouvernementale ou publique, ou d'un arbitre ou tribunal.

Le 16 mars 2016

Nom :
Poste : directeur de l'éducation

Je soussigné, trésorier du Conseil, certifie par les présentes que la signature de ●, directeur de l'éducation du Conseil décrit précédemment, est authentique.

●, trésorier

Rapport présenté par Savannah Buhr

Annexe G.1.iii) a)

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Château-Jeunesse École secondaire Cité- Supérieure		
8 et 9 février	Radio-chaud	Les élèves composent leur chanson grâce à l'aide de Chuck Labelle.
10 février	Bulletin	La remise des bulletins
10 février	Atelier et cinématographie	
17 et 18 février	NSSSAA	NSSSAA pour les filles; elles jouent au ballon-volant
29 au 4 mars	Course de bateaux	La compétition provinciale de SKILLS Canada pour la course de bateau est tenue à Kitchener Waterloo. Les élèves bâtiront des bateaux fabriqués en carton.
29 février	Journée pédagogique	
École secondaire Château-Jeunesse		
2 février	NSSSAA (filles)	NSSSAA Joute de ballon-panier à Terrace Bay
4 février	Radio Chaud	Les élèves fait la composition de leur chanson avec l'aide de Chuck Labelle. (L'écriture de leurs chansons).
12 février	Dîner partage	Dîner partage avant la fin de semaine. (pour célébrer le St-Valentin
15 février	Journée de famille	
29 février	Journée pédagogique	
École secondaire Hanmer		
Du 1 ^{er} au 4 février	Examens	Les examens continuent.
Du 3 au 6 février	Sports	Tournoi Franco – volley-ball filles
5 février	Journée pédagogique	
12 février	Radio-chaud	Les élèves font la composition de leur chanson avec l'aide de Chuck Labelle. (L'écriture de leurs chansons).
20 février	La nuit la plus froide	La nuit la plus froide -les élèves du groupe OUI Care marcheront 5 km afin de prélever des fonds pour le Centre samaritain de Sudbury ☑
22-23 février	We Day!	We Day! Plusieurs élèves du groupe OUI Care se rendront à <i>UNIS pour l'action</i> qui se déroulera à Montréal. ☑
25 février	Présentation de Collège Cambrian	Présentation du Collège Cambrian pour l'École des métiers

École secondaire de la Rivière-des-Français

29 janvier au 4 février	Examens	
8 février	Clinique	Clinique de santé sexuelle
11 février	Programme dentaire	Programme dentaire pour les 9 ^e à 12 ^e années à 9 h 30
15 février	Drapeau Canada	Journée nationale du drapeau du Canada—51 ^e anniversaire
17 février	Carnaval d'hiver	Carnaval d'hiver tenu à Snow Valley
18 et 19 février	Radio-chaud	Ateliers pour le groupe de Radio-Chaud
23 février	Portes ouvertes	

Rapport présenté par Austin Pinard

Annexe G.1.iii) b)

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Villa Française des Jeunes		
11 février	Journée d'exploration (8 ^e année)	
17 février	Soirée d'information	
18 février	Ballon-volant NSSSA	
19 février	Lutte NOSSA	
19-20 février	Quand sa nous chante	
23-24 février	Ateliers Radio-Chaud avec Chuck Labelle	
25 février	Test de mathématiques Waterloo	
26 février	Ballon-volant NOSSA à North Bay	
29 février	Lutte OFSAA à Windsor	
École Cap sur l'Avenir		
4 février	Patinage	
8 février	Patinage	
11 février	patinage	
18 février	patinage	
22 février	patinage	
25 février	patinage	
29 février	Dîner spécial	
École secondaire l'Orée des Bois		
8 février	NSSSAA curling	
9 février	NSSSAA curling	
10 février	Composition de chanson Radio-chaud	
11 février	* Chuck / Radio-Chaud composition musicale ☑ Atelier Vlog &	

	Cinématographe	
12 février	Journée Chick & Swell / dîner St-Valentin	
17 février	Formation élèves MHS à Wawa	
19 février	Searchmont? (à déterminer: date et logistique)	
26 février	Searchmont? (à déterminer: date et logistique)	
École secondaire Macdonald-Cartier		
9 février	Spectacle de l'École publique Odyssee de North Bay à 8 h 40	
10 février	2e groupe d'élèves de la 12 ^e année participera à l'atelier P.A.R.T.Y. (Prevent Alcohol and Risk-Related Trauma in Youth)	
11-18 février	Les élèves des classes de menuiserie vont construire un canoë.	
16 février	Atelier Postsecondaire 101 pour les élèves de la 12 ^e année	
18 février	Les élèves vont recevoir leur bulletin à la fin de la journée.	
18-21 février	Festival de musique "Quand ça nous chante" de l'APCM à l'École catholique Thériault à Timmins - 17 élèves du Groupe 17 y participent.	

H:\Documents\Réunions Électroniques\2016\02_17_2016_RÉG\G.1.iii.b._Rapport_AP.doc

Sommaire d'élèves à Temps Plein



Effectifs des écoles élémentaires

Effectifs du : 11 FÉVRIER 2016

		MAT	JAR	01	02	03	04	05	06	07	08	Total
École publique Camille-Perron	342432	11.00	10.00	5.00	6.00	13.00	8.00	9.00	11.00	6.00	8.00	87.00
École publique de la Découverte	174882	33.00	25.00	29.00	35.00	34.00	27.00	21.00	21.00	19.00	8.00	252.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720									8.00	11.00	19.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	27.00	19.00	23.00	29.00	21.00	28.00	20.00	27.00			194.00
École publique Franco-Manitou	332100	6.00	6.00	3.00	6.00	3.00	3.00	3.00	1.00	5.00		36.00
École publique Franco-Nord	460338	9.00	13.00	16.00	6.00	8.00	5.00	8.00	4.00			69.00
École publique Hanmer	242853									36.00	30.00	66.00
École publique Hélène-Gravel	157325	27.00	32.00	35.00	37.00	33.00	34.00	22.00	26.00			246.00
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	30.00	31.00	37.00	35.00	35.00	40.00	44.00	39.00			291.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	15.00	14.00	14.00	11.00	9.00	13.00	9.00	22.00			107.00
École publique l'Escalade	025977	2.00		1.00	3.00		2.00	1.00	2.00	2.00	1.00	14.00
École publique Macdonald-Cartier	327425									77.00	77.00	154.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	18.00	9.00	17.00	16.00	14.00	20.00	12.00	16.00	10.00	2.00	134.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925									5.00	4.00	9.00
École publique Écho-des-Rapides	539197	16.00	16.00	9.00	2.00	3.00	8.00	2.00	6.00	2.00		64.00
Total		194.00	175.00	189.00	186.00	173.00	188.00	151.00	175.00	170.00	141.00	1,742.00

IMPRIMÉ LE : 2016 FÉVR. 12 10:01



Effectifs des écoles secondaires

Effectifs du : 11 FÉVRIER 2016

		09	10	11	12	<21 Total	> 21 Total	Total
École Cap sur l'Avenir	955622	0.00	0.00	1.25	10.75	12.00	2.50	14.50
École secondaire Château-Jeunesse	912573	9.00	4.00	5.00	3.50	21.50		21.50
École secondaire Cité-Supérieure	924792	5.00	3.00	4.50	5.00	17.50		17.50
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	11.00	10.00	10.50	15.90	47.40		47.40
École secondaire Hanmer	907448	22.00	20.00	27.00	14.25	83.25		83.25
École secondaire l'Orée des Bois	890817	7.00	8.00	10.00	9.00	34.00		34.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	63.00	83.00	83.00	81.50	310.50		310.50
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	10.00	4.00	2.00	4.00	20.00	0.50	20.50
École sec. VFJ - Éd. perm. Soir	996036	3.50				3.50		3.50
	<21 Total	130.50	132.00	143.25	143.90	549.65		
	>21 Total				3.00		3.00	
	Total	130.50	132.00	143.25	146.90			552.65



Total - Effectifs

		Total
École publique Camille-Perron	342432	87.00
École publique de la Découverte	174882	252.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720	19.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	194.00
École publique Franco-Manitou	332100	36.00
École publique Franco-Nord	460338	69.00
École publique Hanmer	242853	66.00
École publique Hélène-Gravel	157325	246.00
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	291.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	107.00
École publique l'Escalade	025977	14.00
École publique Macdonald-Cartier	327425	154.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	134.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925	9.00
École Cap sur l'Avenir	955622	14.50
École secondaire Château-Jeunesse	912573	21.50
École secondaire Cité-Supérieure	924792	17.50
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	47.40
École secondaire Hanmer	907448	83.25
École secondaire l'Orée des Bois	890817	34.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	310.50
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	20.50
École publique Écho-des-Rapides	539197	64.00
	Total	2,291.15